COMPTE RENDU
D'ACTIVITÉ DE
CONCESSION 2023

SDEM50 Contrat historique

01 **L'essentiel de votre concession** 6

Les chiffres clefs de votre concession 8
Vos interlocuteurs territoriaux 10
Votre contrat de concession 11

02 **L'activité au quotidien** 14

Les clients et leurs usages 16
Les services et les prestations 22
L'activité de comptage 25
L'écoute client 28
La chaine d'intervention 34
La sécurité du réseau 39

03 **Le patrimoine de votre concession** 46

Vos ouvrages 48
Les chantiers 55
Les investissements 58
La valorisation de votre patrimoine 64

04 **Le compte d'exploitation** 68

Le tarif de distribution - ATRD 70
La synthèse du compte d'exploitation 74
Les recettes 78
Les charges 80
L'équilibre financier 84

05 **La transition écologique** 86

Le gaz vert 88
La mobilité durable 92
Sobriété énergétique 93
Responsabilité sociétale de l'entreprise 94

06 **GRDF & Vous** 96

La distribution du gaz, une mission de service public 98
Une organisation à votre service 102
Les outils digitaux à votre disposition 105

L'édito

Mesdames, Messieurs, chères autorités concédantes, vous qui nous confiez l'exploitation de votre réseau, j'ai souhaité profiter du compte-rendu annuel d'activité de votre concession (CRAC) pour m'adresser à vous et vous remercier de votre confiance.

2023 a été une année symbolique pour le gaz et l'essor des gaz verts : nous avons atteint la capacité de 12 TWh/an de biométhane raccordée au réseau, bien au-delà des objectifs initiaux fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Aujourd'hui, plus de 650 méthaniseurs répartis sur les territoires fournissent une énergie équivalente à celle de deux réacteurs nucléaires. Cette réussite collective démontre une fois de plus le rôle clef que vous jouez dans la transition écologique de la France. Nous sommes convaincus que la réponse à apporter au défi climatique viendra des territoires et je tiens à vous assurer que nous serons à vos côtés pour y parvenir. Les éléments que vous retrouvez dans votre CRAC témoignent d'ailleurs de cet engagement continu.

En premier lieu, un engagement pour la sécurité, l'entretien et l'adaptation du réseau de gaz qui reste votre patrimoine industriel.
Ensuite, un engagement pour plus de proximité, d'écoute et de transparence. Le modèle de contrat de concession, construit avec la FNCCR et France urbaine, est d'ailleurs une expression concrète de cette volonté.
Enfin, un engagement pour accompagner la transition écologique de votre territoire.

Le réseau de gaz est un formidable atout stratégique : d'une part, la molécule de gaz stockable apporte la résilience dont le système énergétique a besoin, et d'autre part, avec le verdissement du gaz, le réseau collecte et distribue une énergie locale et renouvelable, créatrice d'activités et d'emplois non délocalisables.

Année après année, votre confiance nous honore et nous oblige. Notre mobilisation à vos côtés se veut à la hauteur des enjeux que nous partageons. La décarbonation est d'ailleurs maintenant au cœur du projet de GRDF.

Vous pouvez donc compter sur nos équipes pour une gestion de votre réseau de distribution en toute sécurité, performante, et facilitant la décarbonation de votre territoire pour soutenir la transition écologique.

Je vous renouvelle mes remerciements et vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale

GNV
GRDF

01 L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession 8

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux 10

1.3 Votre contrat de concession 11

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle

13 515

Nombre de clients

60

Nombre de premières mises en service clients

618 GWh

Quantités de gaz acheminées

94,3%

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

69

Nombre de réclamations

94,5%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat

2049

Année d'échéance du contrat

30

Durée du contrat

01/01/2020

Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie

104 k€
Redevance R1

1 872 k€
Investissements réalisés sur la concession

5 114 k€
Recettes acheminement et hors acheminement

Maintenance et sécurité

115%
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les robinets

100%
Taux de visites réalisées sur les branchements collectifs

113
Nombre d'interventions de sécurité gaz

160
Nombre d'incidents

Patrimoine

722 km
Longueur totale des conduites

12 664
Nombre de compteurs domestiques actifs

1 829 m
Longueur de réseau développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux

GERMAIN ECOLIVET
Délégué Territorial
06 65 30 79 87
germain.ecolivet@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/01/2020

Durée d'application : 30 ans

À fin 2023, votre contrat de concession porte sur les 68 communes suivantes :

50002 - AGNEAUX
50003 - AGON-COUTAINVILLE
50032 - LA BARRE-DE-SEMILLY
50036 - BAUPTE
50052 - BEUZEVILLE-LA-BASTILLE
50058 - BLAINVILLE-SUR-MER
50066 - JULLOUVILLE
50076 - BREHAL
50081 - BREVILLE-SUR-MER
50082 - BRICQUEBEC
50085 - BRICQUEVILLE-SUR-MER
50087 - BRIX
50109 - CERENCES
50120 - CHANTELOUP
50136 - COIGNY
50137 - LA COLOMBE
50143 - COUDEVILLE-SUR-MER
50151 - CREANCES
50153 - CRETTEVILLE
50154 - LA CROIX-AVRANCHIN
50164 - DOMJEAN
50165 - DONVILLE-LES-BAINS
50168 - DUCEY
50175 - EROUDEVILLE
50185 - FLEURY
50197 - GAVRAY
50202 - GIEVILLE
50215 - GOUVILLE-SUR-MER
50230 - HARDINVAST
50236 - LA HAYE-DU-PUITS
50243 - HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
50252 - HUDIMESNIL
50256 - ISIGNY-LE-BUAT
50267 - LESSAY
50277 - LONGUEVILLE
50288 - MARCEY-LES-GREVES
50297 - LA MEAUFFE
50330 - MOBECQ
50343 - MONTGARDON
50388 - ORVAL
50391 - PARIGNY
50393 - PERCY
50394 - PERIERS
50400 - PICAUVILLE
50403 - PIROU
50407 - POILLEY
50409 - PONT-HEBERT
50410 - PONTORSON
50418 - QUETTETOT
50444 - SAINT-AMAND
50468 - SAINT-FROMOND
50475 - SAINT-GEORGES-MONTCOCQ
50484 - SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
50487 - SAINT-JAMES
50488 - SAINT-JEAN-DE-DAYE
50558 - SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS
50575 - SIDEVILLE
50579 - SOTTEVAST
50592 - TESSY-SUR-VIRE
50594 - TEURTHEVILLE-HAGUE
50601 - TORIGNI-SUR-VIRE
50603 - TOURVILLE-SUR-SIENNE
50611 - URVILLE-NACQUEVILLE
50616 - LE VAL-SAINT-PERE
50629 - VESLY
50639 - VILLEDIEU-LES-POELES
50643 - VIRANDEVILLE
50644 - VIREY

Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant :

- Le « Guide de lecture », lorsque vous voyez « Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC ». Ce document est disponible sur le site GRDF.fr, à la rubrique Collectivités, ou à l'adresse suivante :https://docgaz.grdf.fr/docs/crac_guide_de_lecture.pdf.
- La « Plateforme de Données Concession (PDC) », qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».

Praesent

02 L'activité au quotidien

2.1 Les clients et leurs usages 16

2.2 Les services et les prestations 22

2.3 L'activité de comptage 25

2.4 L'écoute client 28

2.5 La chaine d'intervention 34

2.6 La sécurité du réseau 39

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022. Ainsi, en 2023, les consommations corrigées de l'impact climatique sont inférieures d'environ 14% à celles de 2019.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2023

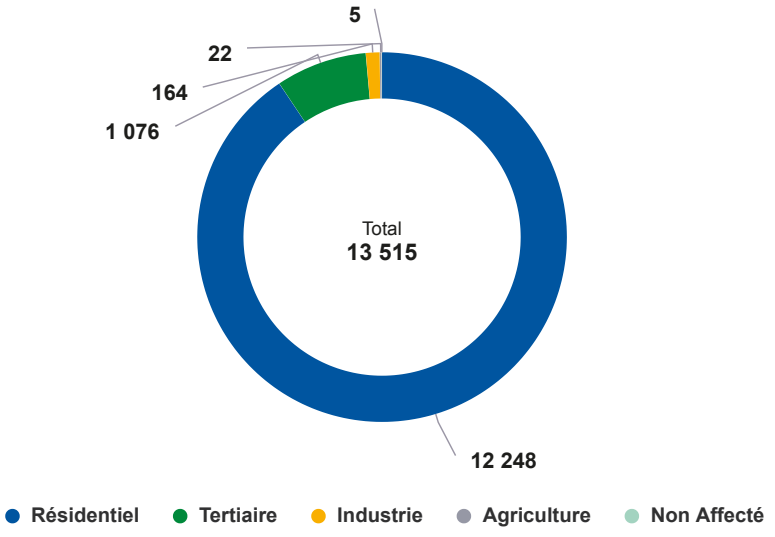

Évolution du nombre de clients par secteur d'activité

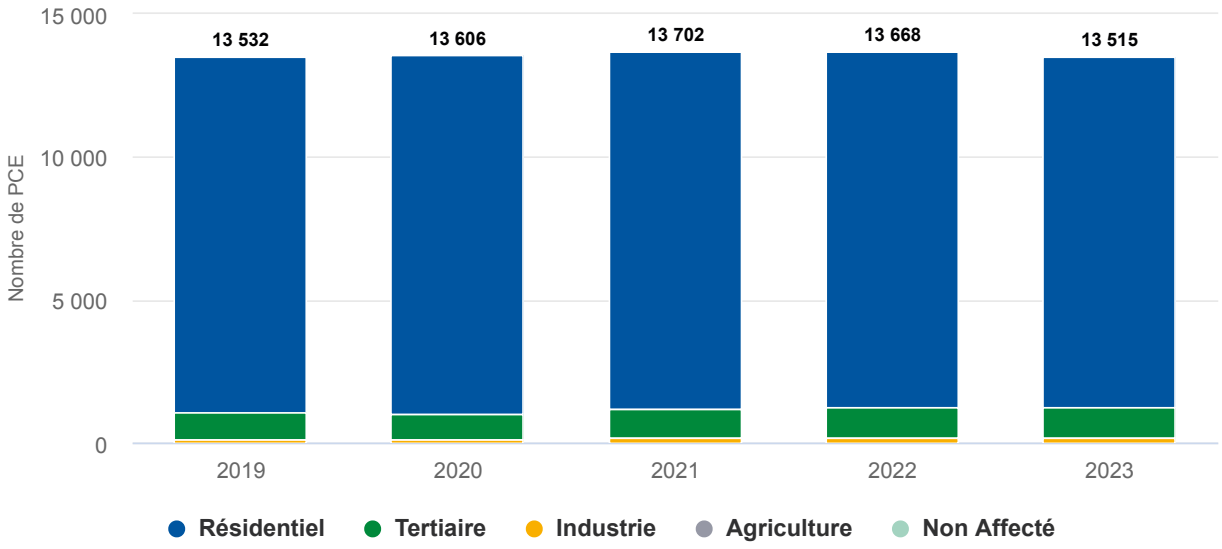

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2023

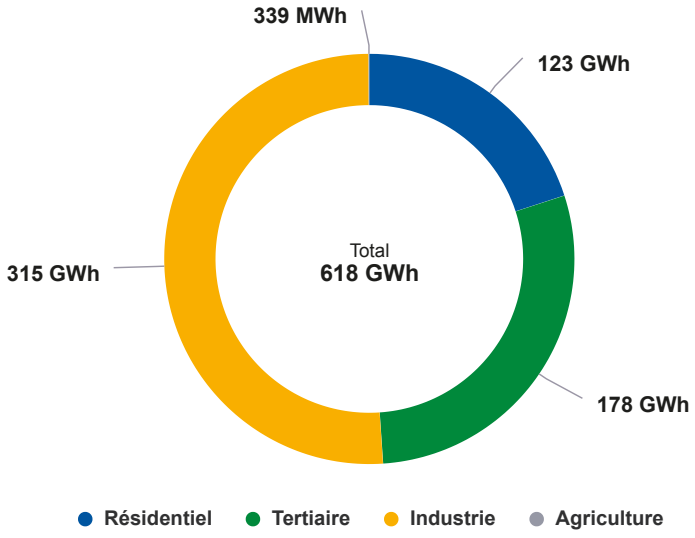

Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité

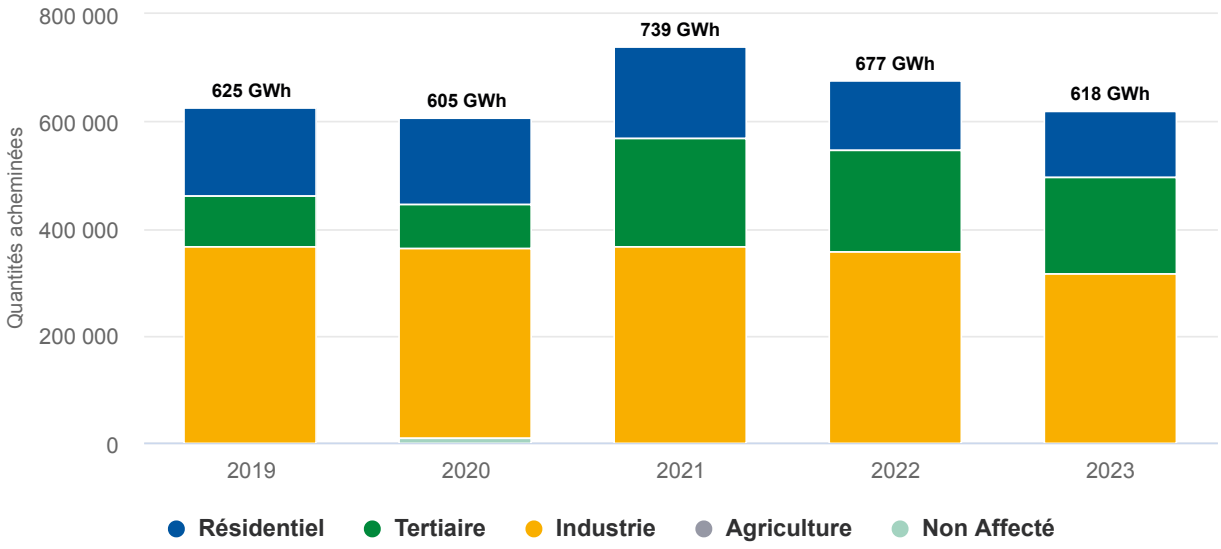

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Répartition du nombre de clients par tarif en 2023

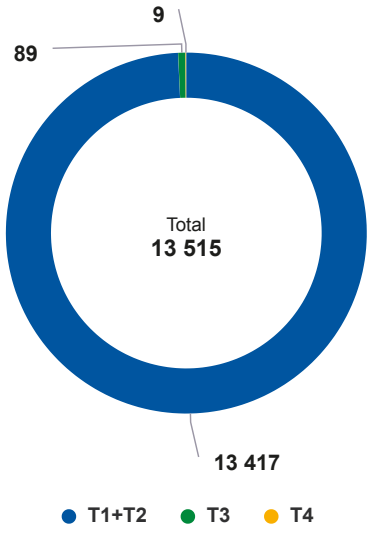

Évolution du nombre de clients par tarif

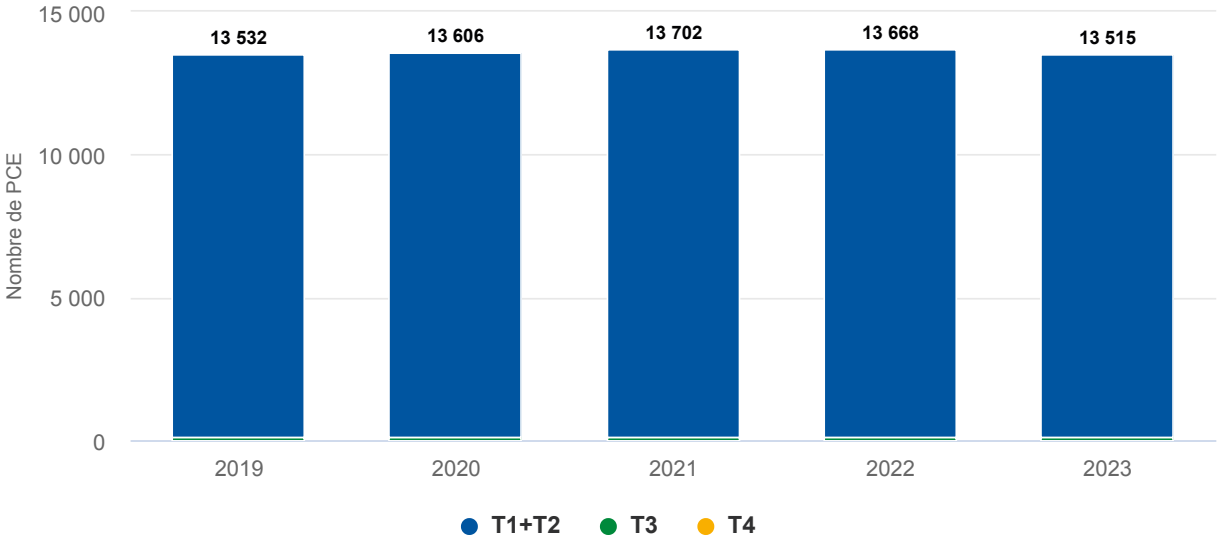

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2023

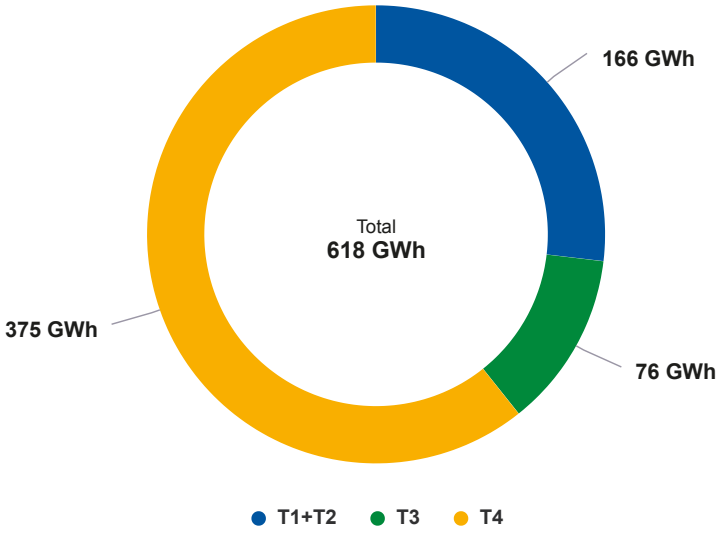

Évolution des quantités acheminées par tarif

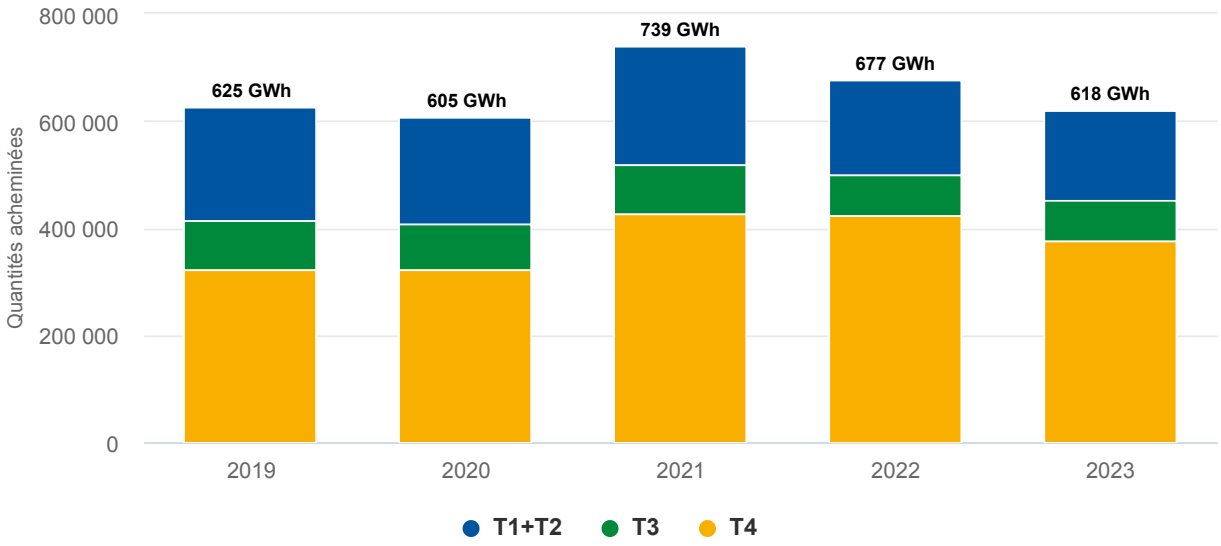

Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux points de livraison (PDL) ayant des tarifs T1 ou T2, dont le code NAF est soit 68.32A, soit non renseigné.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.

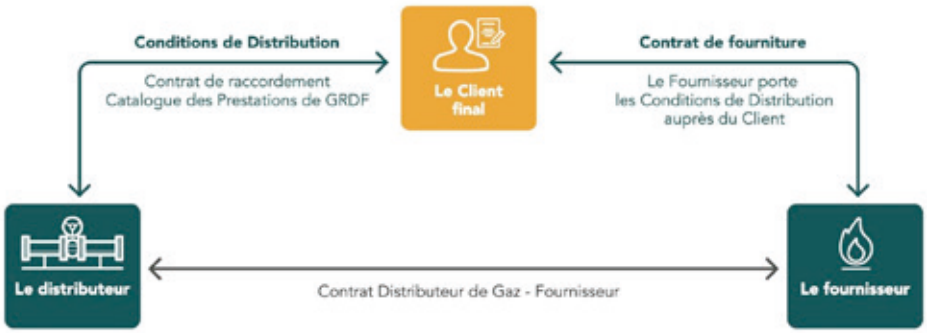

Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture…).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux…), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2023 publié le 1er juillet 2023 ont notamment porté sur :

- la mise en conformité de certaines prestations, afin d'harmoniser la terminologie à la suite de la délibération de la CRE du 7 juillet 2022 :
  - remplacement du terme « biométhane » par « gaz renouvelable » dans tout le catalogue afin d'y inclure d'autres sources de production de gaz pouvant être injecté dans le réseau de distribution de gaz que celle issue de la méthanisation.
- la création, modification et suppression de certaines prestations :
  - la prestation n°303 « Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard » est supprimée compte tenu de l'état d'avancement du déploiement des compteurs Gazpar et des solutions proposées aux consommateurs rencontrant des difficultés à avoir accès au dispositif de communication permis par Gazpar,
  - la prestation n°32 « Communication à un Client de données de consommation gaz au point de livraison, de données techniques du PCE et de données contractuelles » en précisant les justificatifs attendus d'un consommateur pour une demande de transmission par mail ou courrier,
  - les prestations n°531/532 « Vérification de données de comptage sans

déplacement », n°541/542 « Vérification de données de comptage avec déplacement » en clarifiant les canaux de contestation des index,
    - les prestations n°841/942 « Enquête » en précisant les actes réalisés lors d'une enquête,
    - la prestation n°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande (prestation expérimentale) » est créée afin de répondre à un besoin exprimé par les acteurs étudiant la faisabilité d'un raccordement au gaz renouvelable,
    - la prestation n°214 « Réalisation de raccordement d'un producteur de biométhane » en apportant une précision réglementaire.
- l'évolution de l'ensemble des tarifs au 1er juillet 2023 est basée sur un indice de prix des matières premières, qui a augmenté de +5,3%.
- pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1er juillet 2023 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE considère qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur. Par conséquent, la CRE la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2023 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation.

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2021	2022	2023
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	1 355	1 329	1 158
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	759	899	831
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	62	55	45
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	1 023	608	637
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	62	49	36
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	32	36	20
1ère mise en service	152	79	60

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs

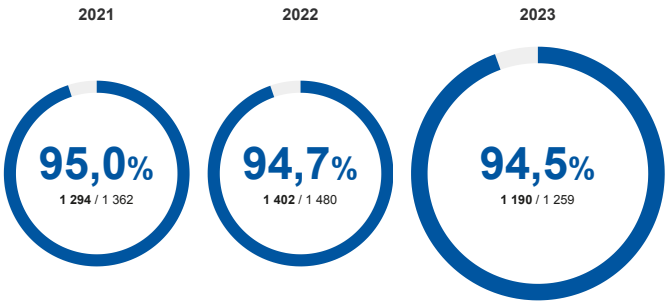

Taux de raccordement dans les délais catalogue

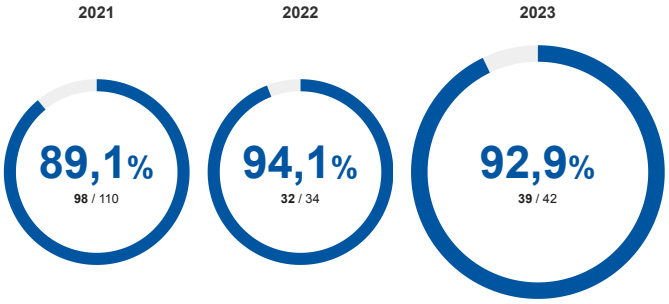

2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 105 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 5% des clients au niveau national à fin 2023), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 98,7% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 5,0% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des contrôles des consommations relevées à pied, à des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,7% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

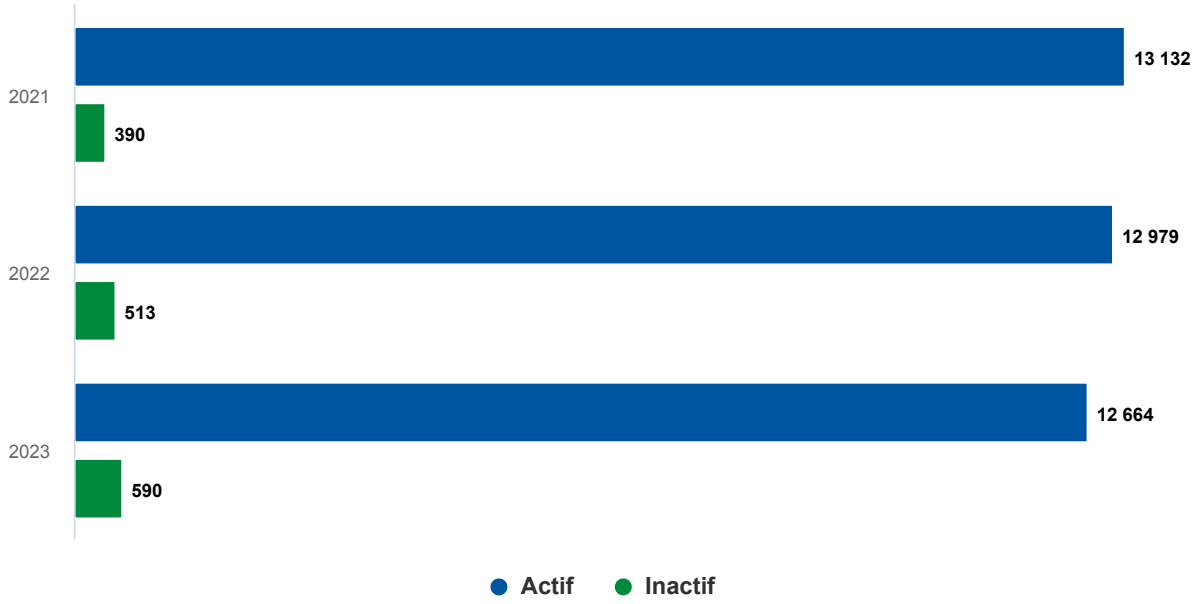

En 2023, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 13 254. En 2022, ce nombre était de 13 492 et de 13 522 en 2021.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs

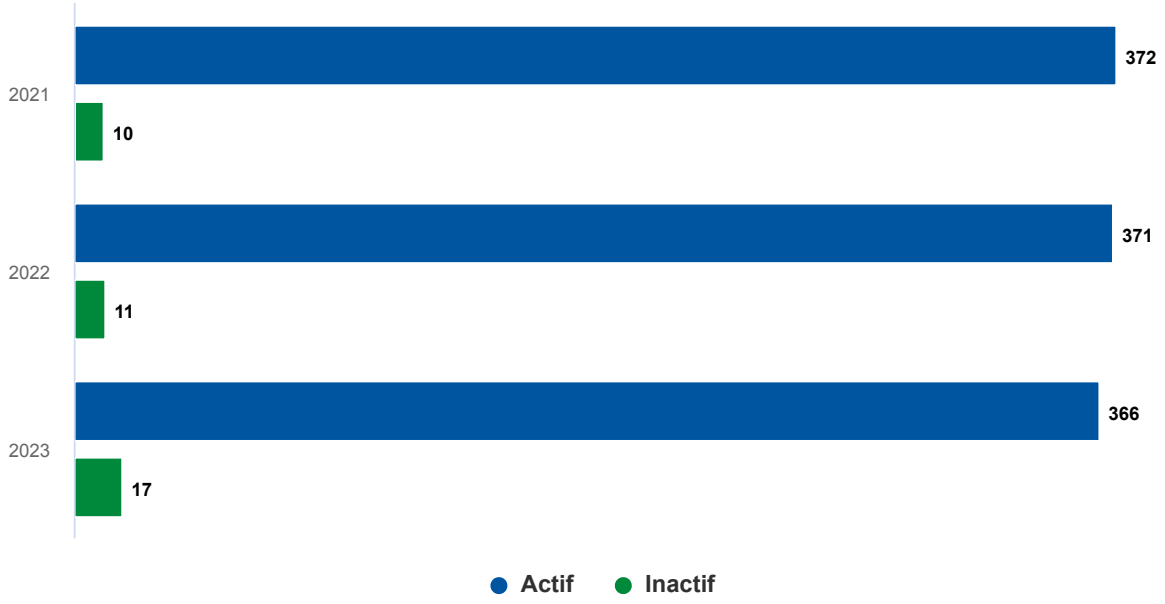

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels

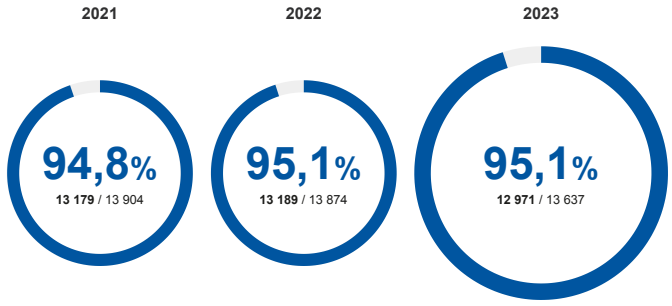

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur grdf.fr les bonnes raisons de créer votre Espace Client.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Depuis le début du déploiement sur votre concession, 13 618 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 213 en 2023. De plus, 52 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement dont un en 2023.

2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).

68 912

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF

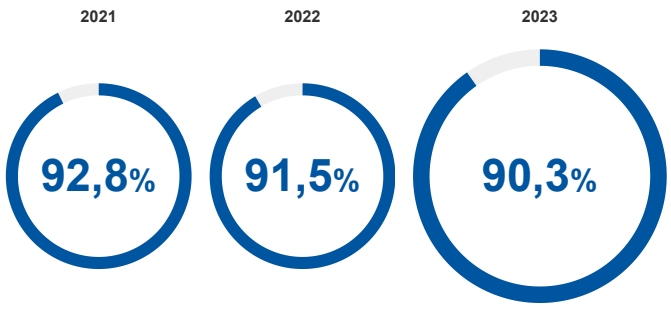

Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales et autorités concédantes pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 488 élus et fonctionnaires territoriaux, dans toutes les régions métropolitaines, ont répondu à cette enquête entre décembre 2023 et fin janvier 2024. En 2023, 99% des collectivités (97% en 2022) se déclarent satisfaites du respect par GRDF des obligations du contrat de concession et de la qualité de la relation.

Dans le détail, on observe notamment que 98% (97% en 2022) des autorités concédantes se déclarent confiantes dans la capacité de GRDF à fournir les données nécessaires, et 97% (96% en 2022) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que la présence de GRDF à leurs côtés et sur le terrain. GRDF s'engage à maintenir un haut

niveau de service, au plus près des besoins des collectivités locales, afin d'apporter au cœur des territoires une énergie sûre, abordable et de plus en plus renouvelable.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF

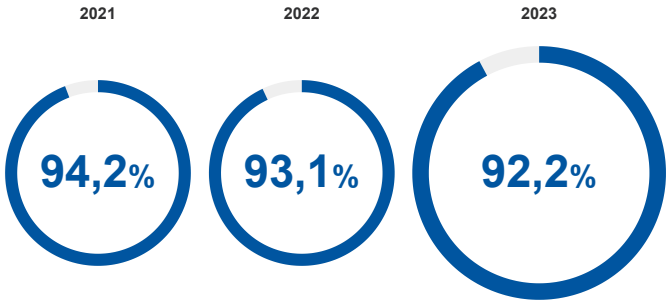

Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF

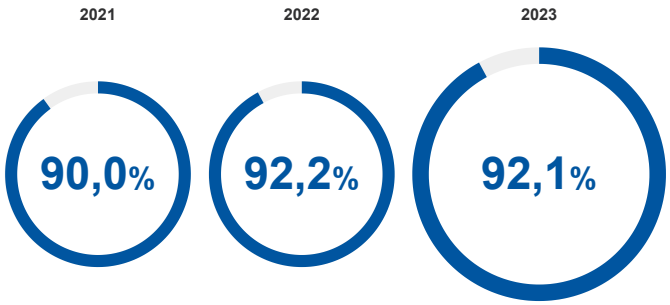

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF

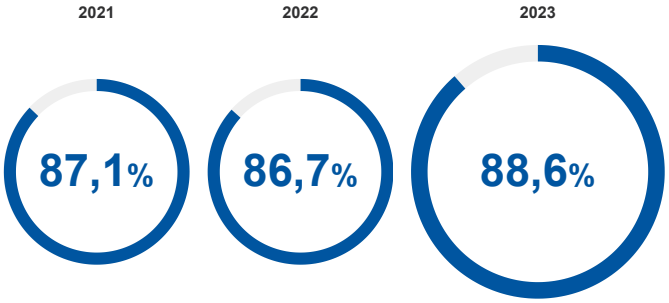

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF

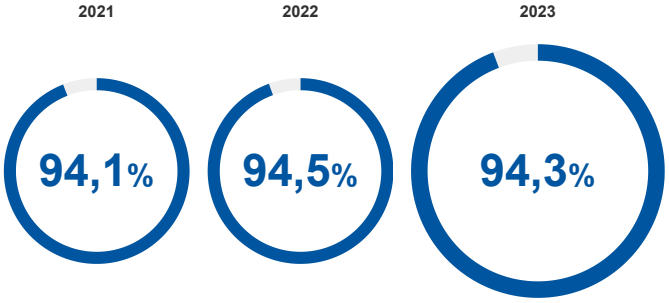

La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-

2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national

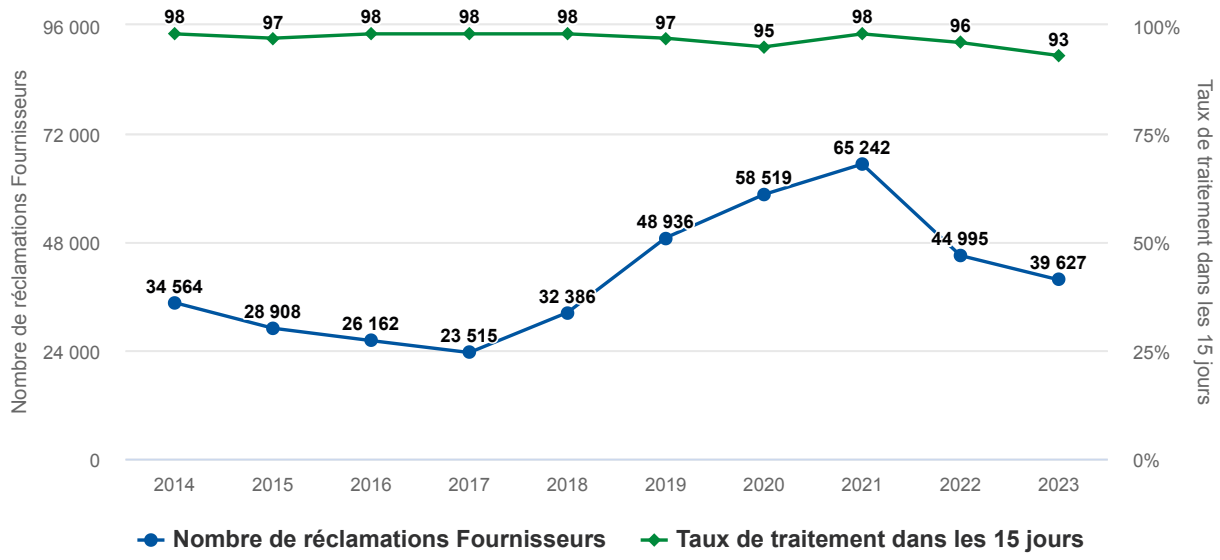

En 2023 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 92,5%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients a diminué depuis 2022 (18 750 en 2023 contre 26 750 en 2022), grâce aux actions suivantes :

- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.
- GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

On constate que le taux de traitement des réclamations dans les délais a tendance à remonter en 2023 passant de 95,7% en 2021 à 92,5% en 2022 et à 94,6% de réponses apportées dans les 30 jours en 2023.

Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

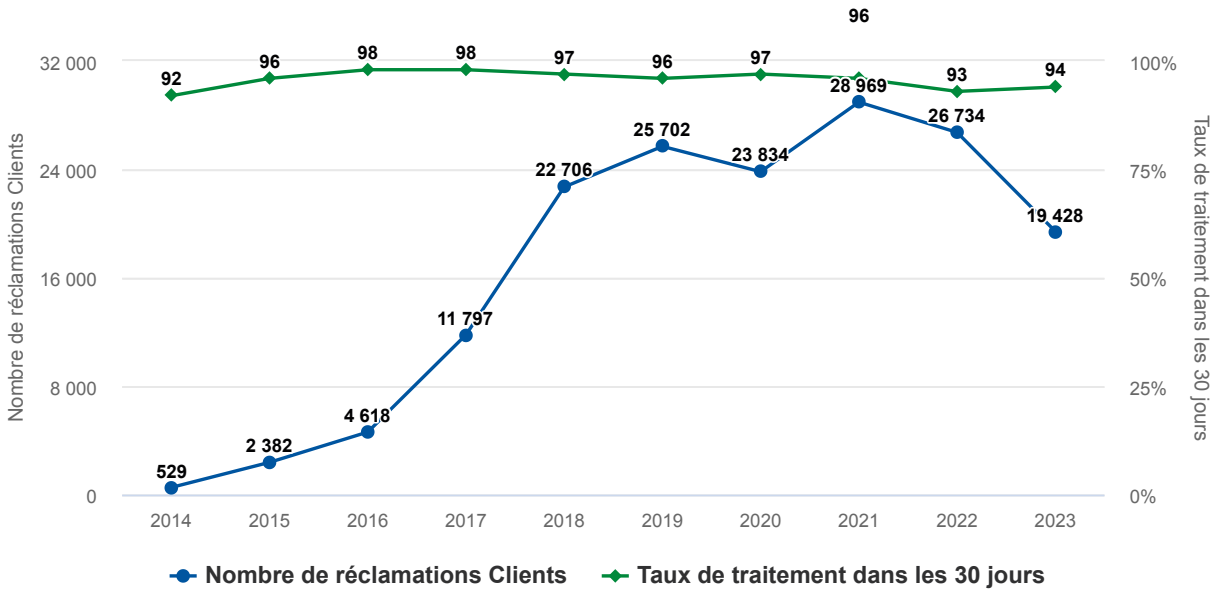

Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2023

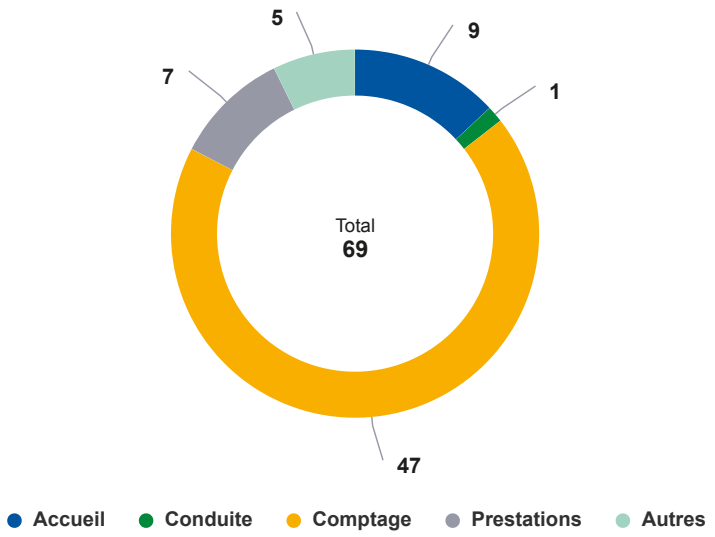

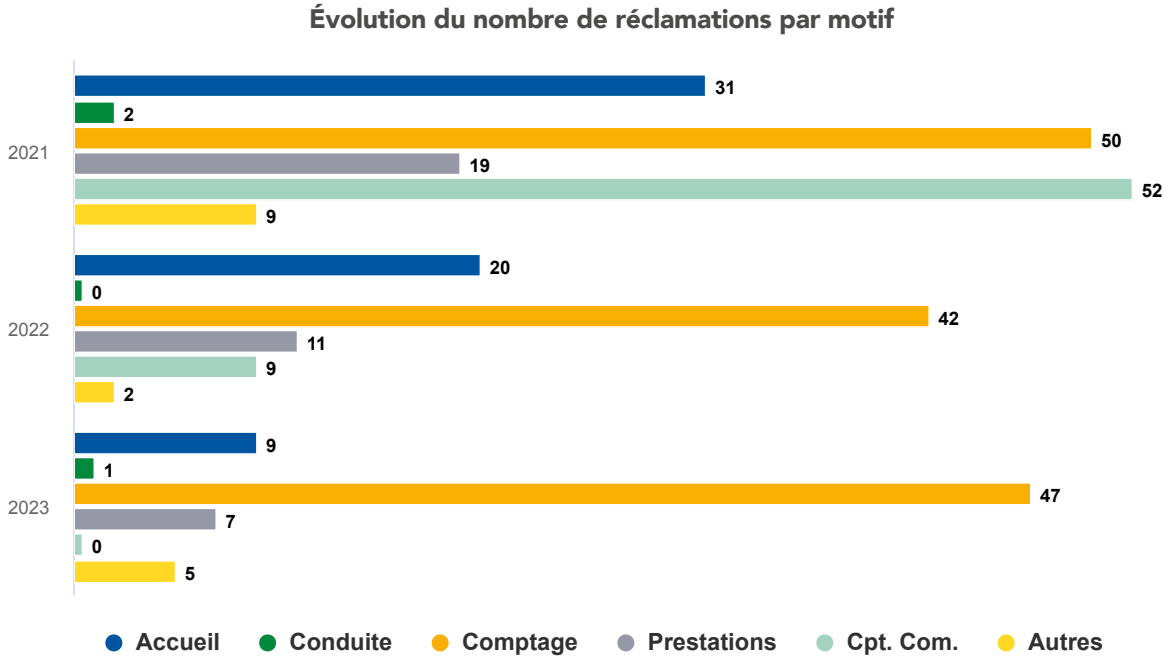

En 2023 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 69. Ce nombre total était de 84 en 2022, et de 163 en 2021.

En 2023 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 89,9%.

2.5 La chaine d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

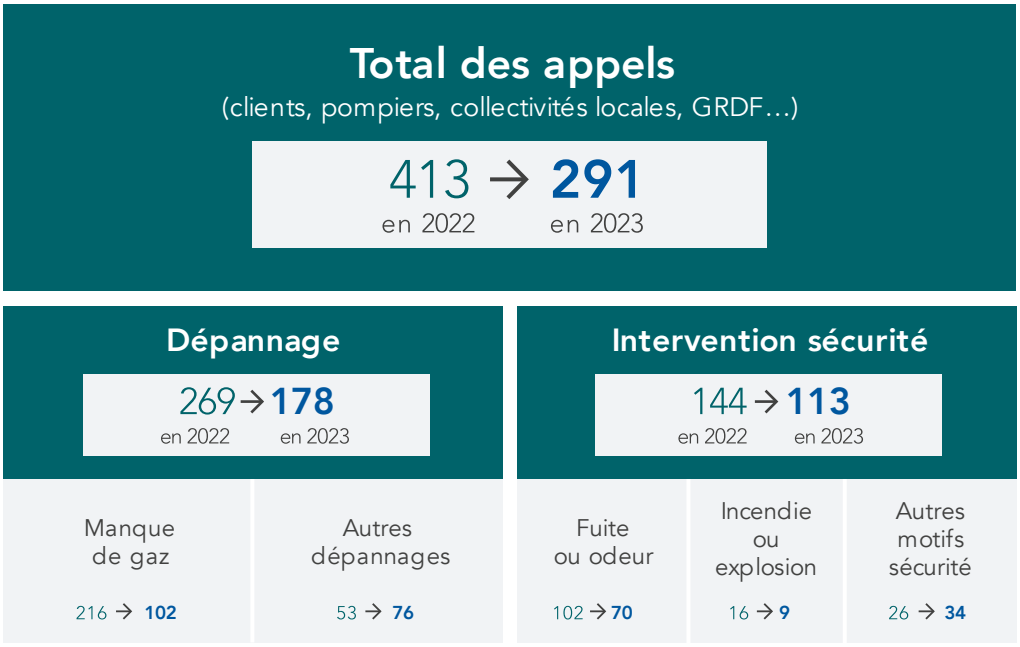

Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,0%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

141 en 2022 → **160** en 2023

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
47 → **58**	63 → **49**	9 → **5**	22 → **48**

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
12 → **28**	114 → **122**	15 → **10**

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif
5 → **3**	89 → **74**
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique
2 → **3**	0 → **2**
Autres ouvrages exploités par GRDF	
18 → **40**	

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

Dommages	Défaut de mise en œuvre
22 → **13**	11 → **10**
Défaillance d'installations à proximité	Incendie
0 → **7**	2 → **0**
Environnement	Matériel
3 → **5**	78 → **91**

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

803 → **160**

Répartition des incidents sur le réseau par pression

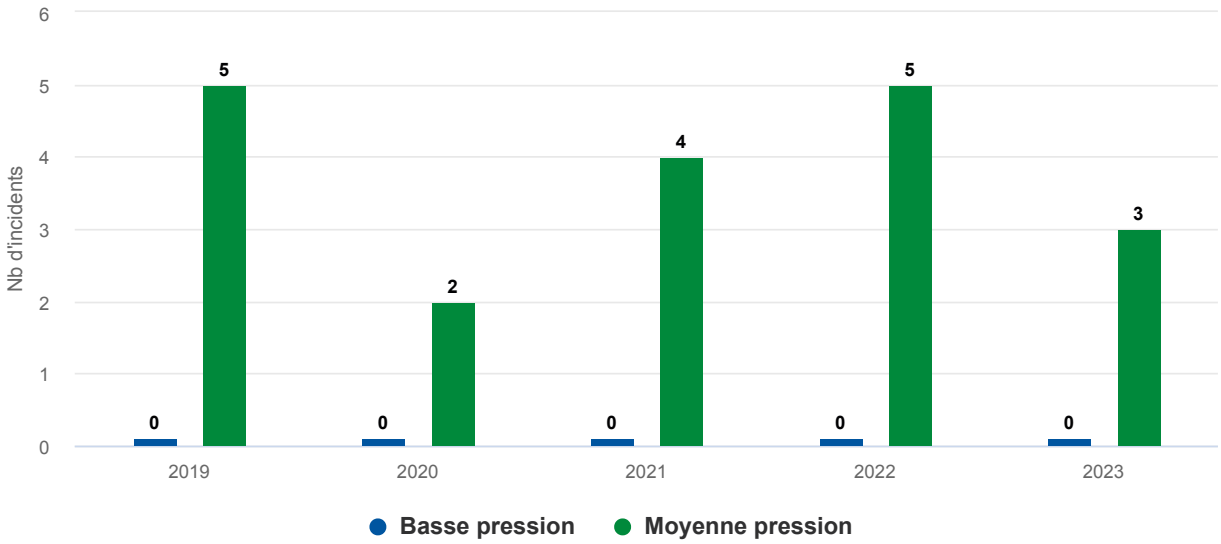

Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2023, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit:

Évolution des fuites par type d'ouvrage

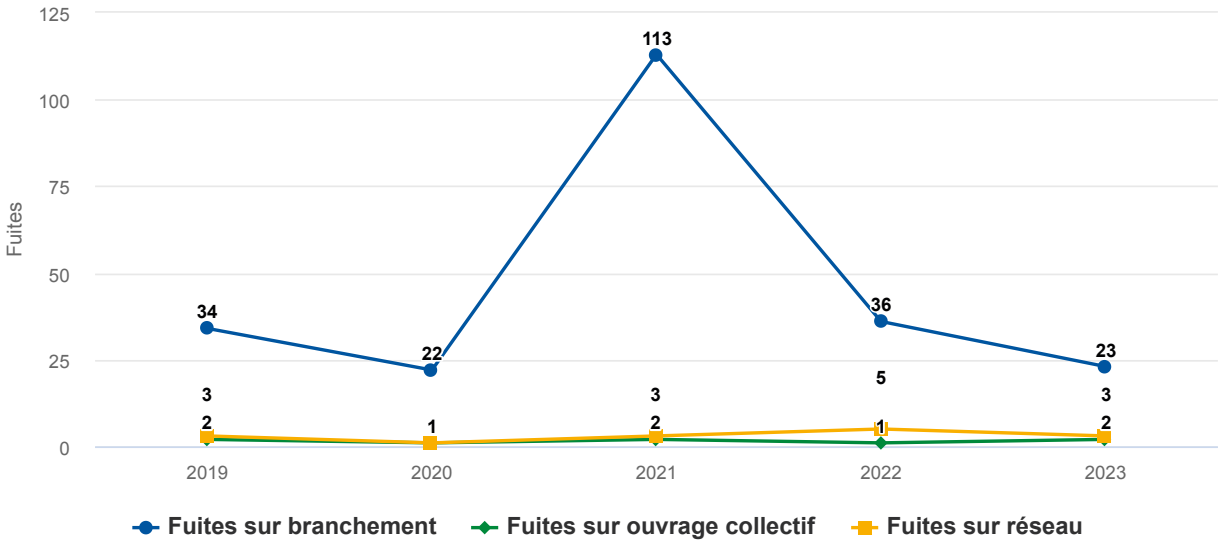

Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.

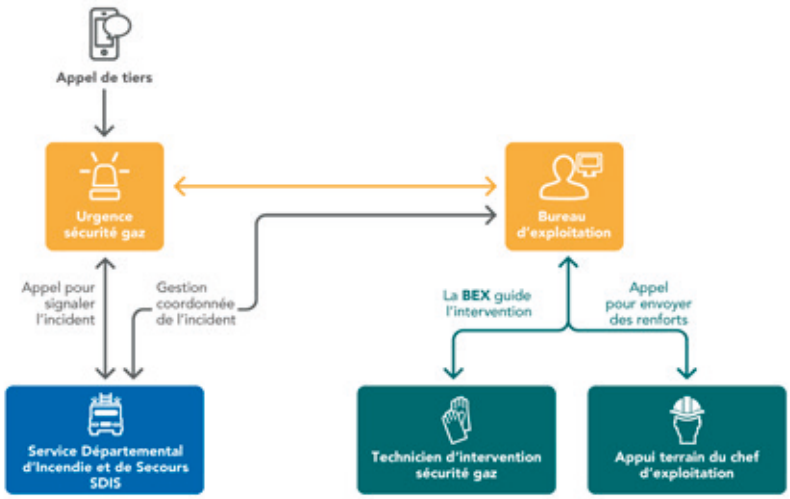

En 2023 sur votre concession, 4 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 113 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 142 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Mise en œuvre du Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) en 2023 sur la région Normandie

GRDF a activé la mise en œuvre d'un PSI le 30 juillet 2023 sur la commune de Colombelle (14), à la suite d'un branchement gaz enflammé par acte de malveillance et dont la mise en sécurité a nécessité la suspension du gaz pour 1 368 clients domestiques et 13 gros consommateurs. La mobilisation d'une quinzaine de techniciens a été nécessaire pour assurer les remises en service dans les 24 heures post incident.

Cet évènement a permis de confirmer l'efficacité :

- de la chaîne de sécurité pour réaliser la mise hors de danger,
- de la mobilisation des moyens pour assurer les réparations un dimanche,
- de la coordination entre services,
- de la communication externe et interne,
- et de la capacité à mobiliser les moyens nécessaires pour assurer un traitement global de l'incident jusqu'aux remises en service des clients dans les meilleurs délais.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24sur le site infocoupure.grdf.fr.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

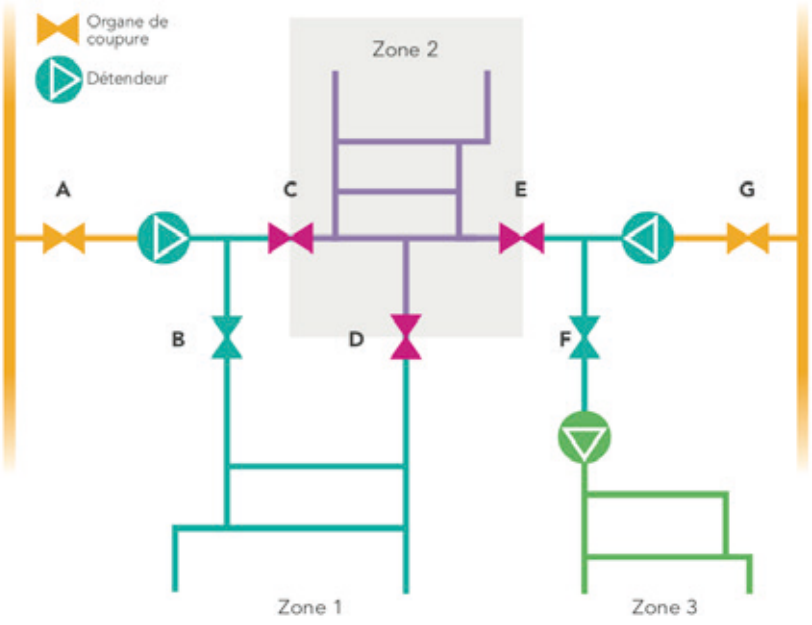

La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

Visites de maintenance des postes de détente réseau

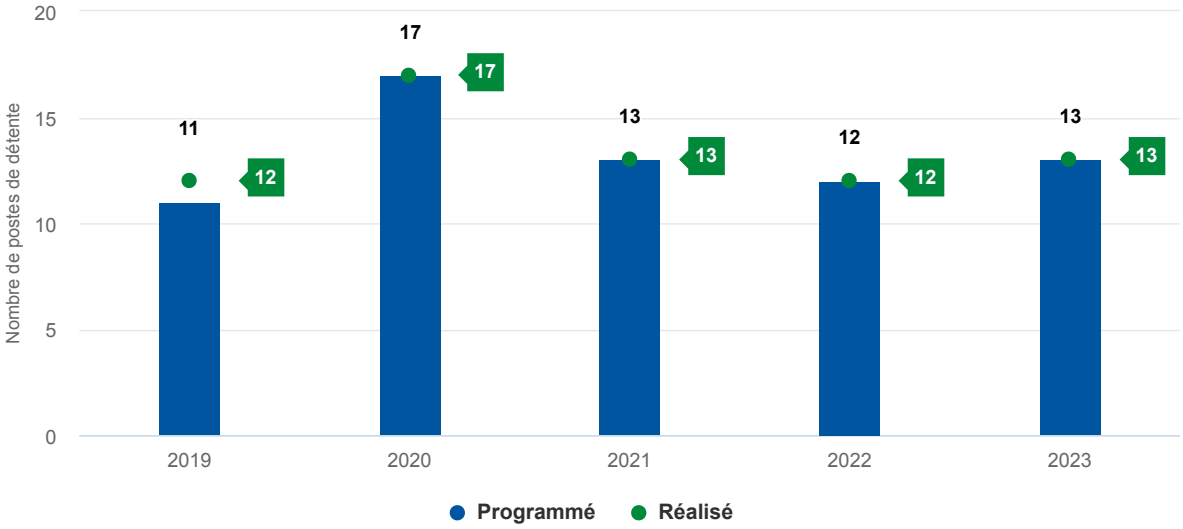

Visites de maintenance des robinets de réseau

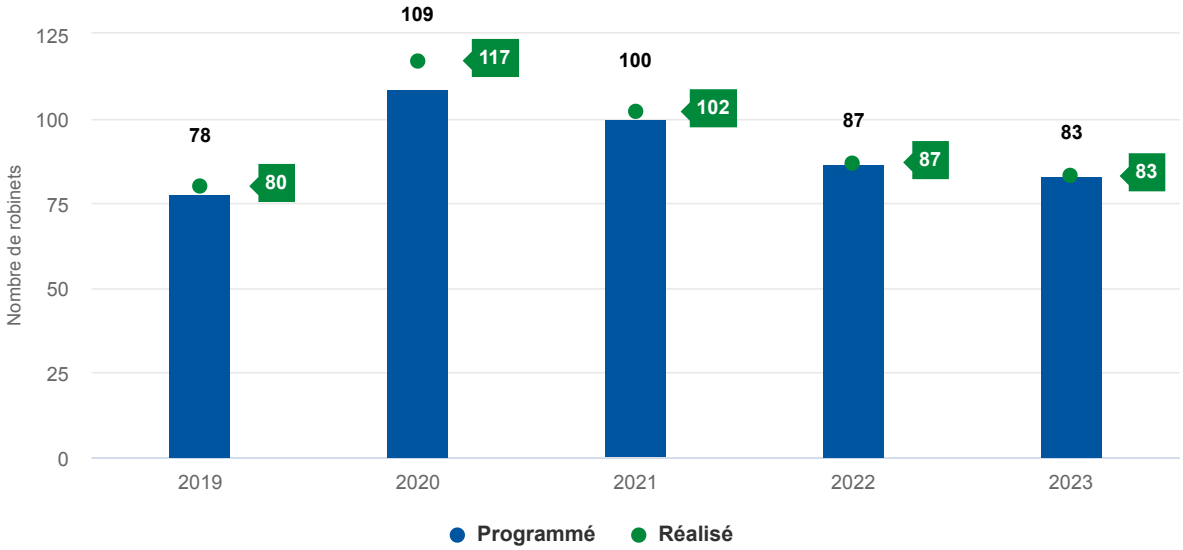

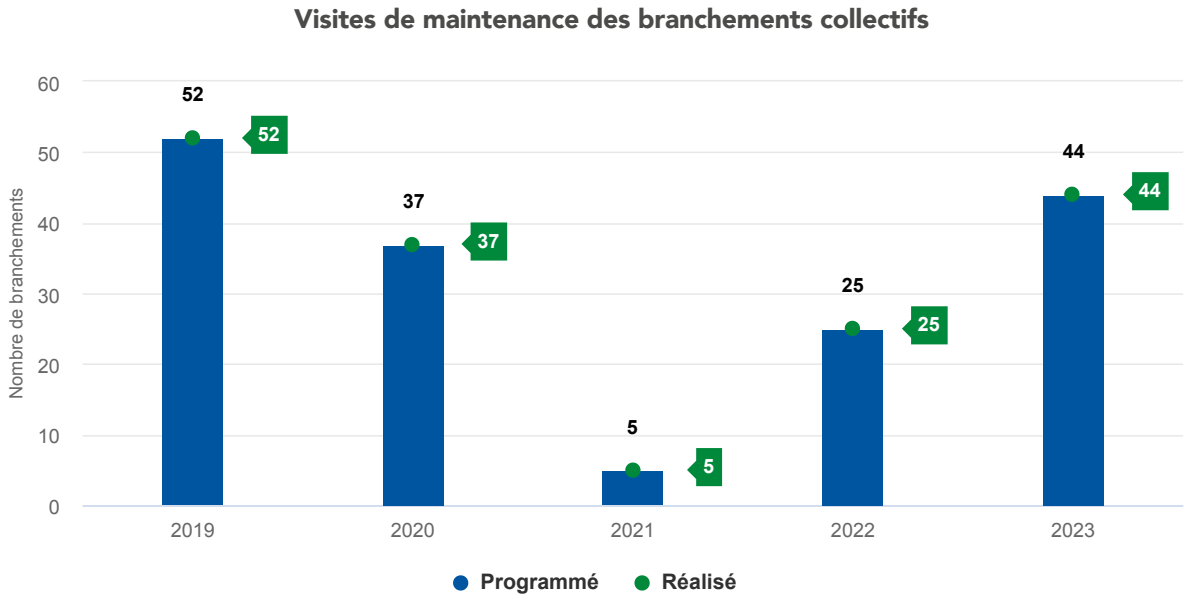

La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

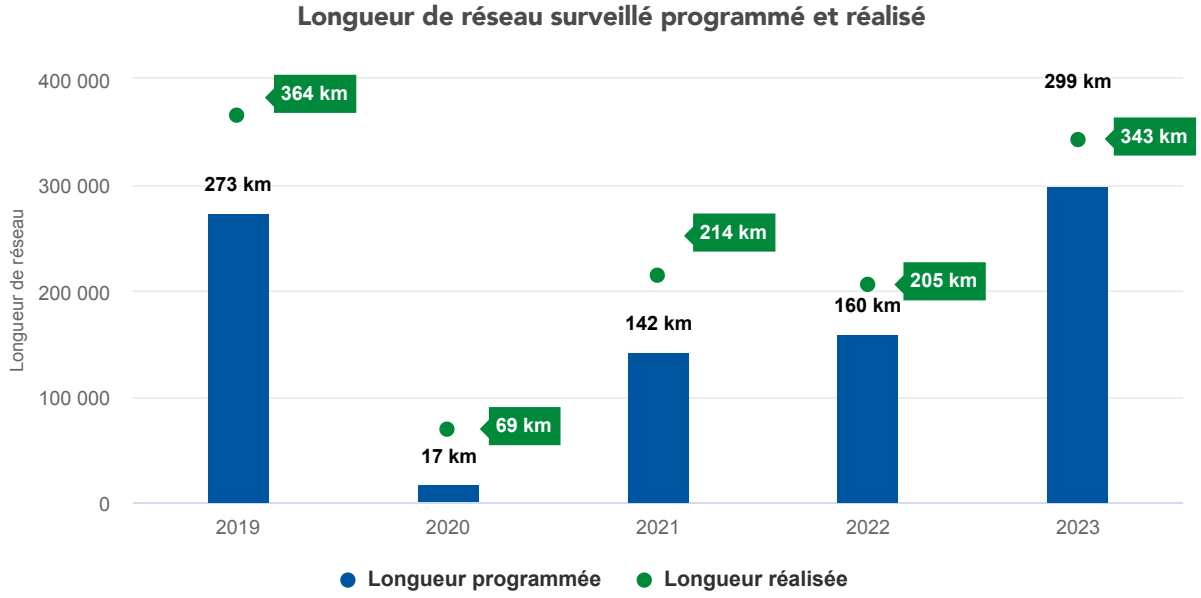

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2023, sur votre concession :

- 40 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- aucune situationde danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2021	2022	2023
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	1 082	160	38
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	15	2	5
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	22	15	10

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

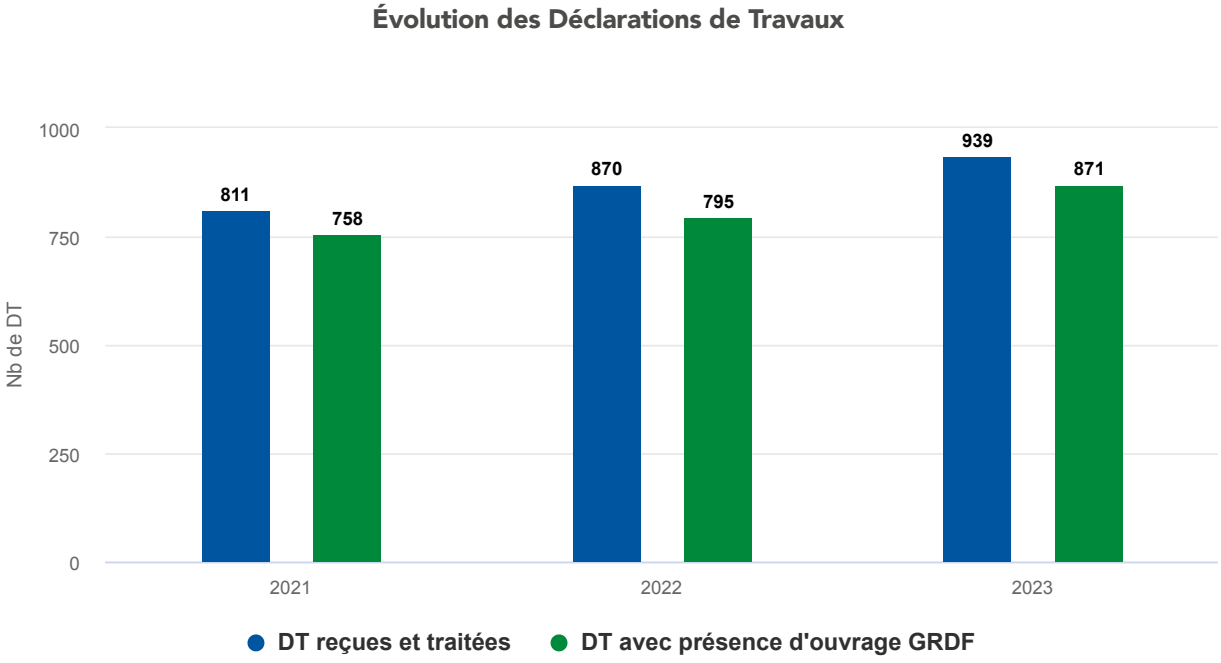

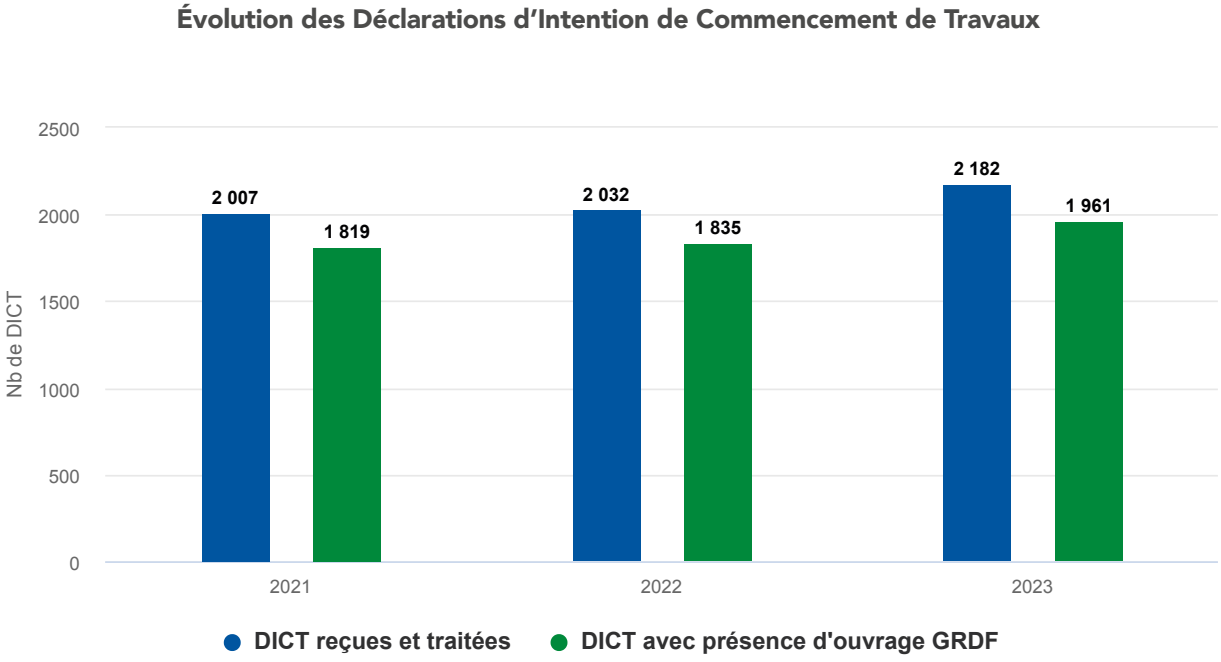

Les dommages aux ouvrages

Quand un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution du nombre de dommages aux ouvrages

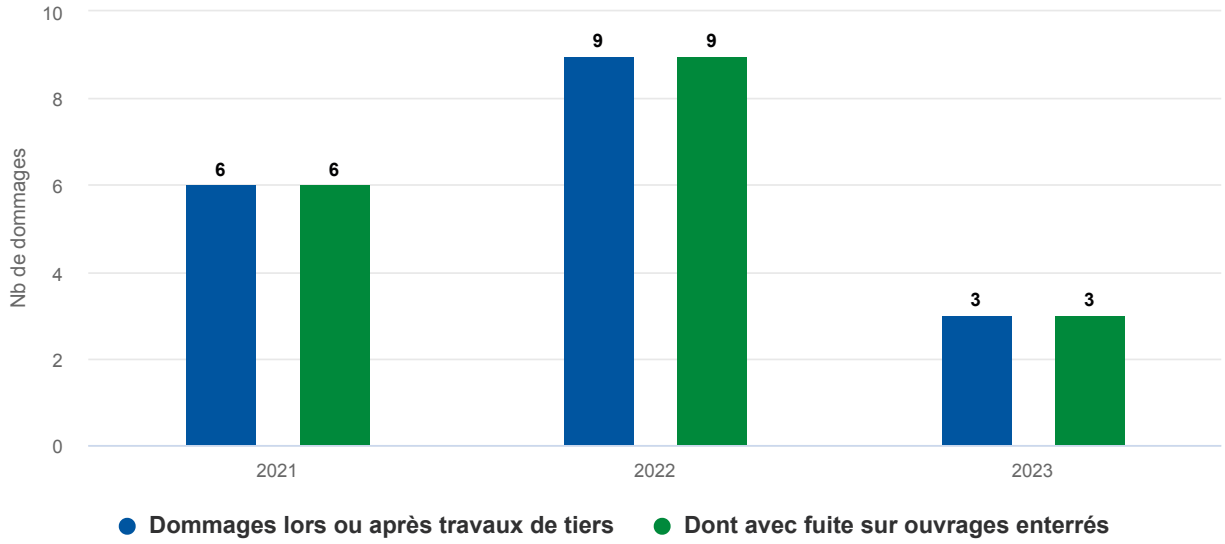

Dommages

	2021	2022	2023
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	6	9	3
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	1 819	1 835	1 961
Taux	0,33%	0,49%	0,15%

GRDF

03 Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages 48

3.2 Les chantiers 55

3.3 Les investissements 58

3.4 La valorisation de votre patrimoine 64

3.1 Vos ouvrages

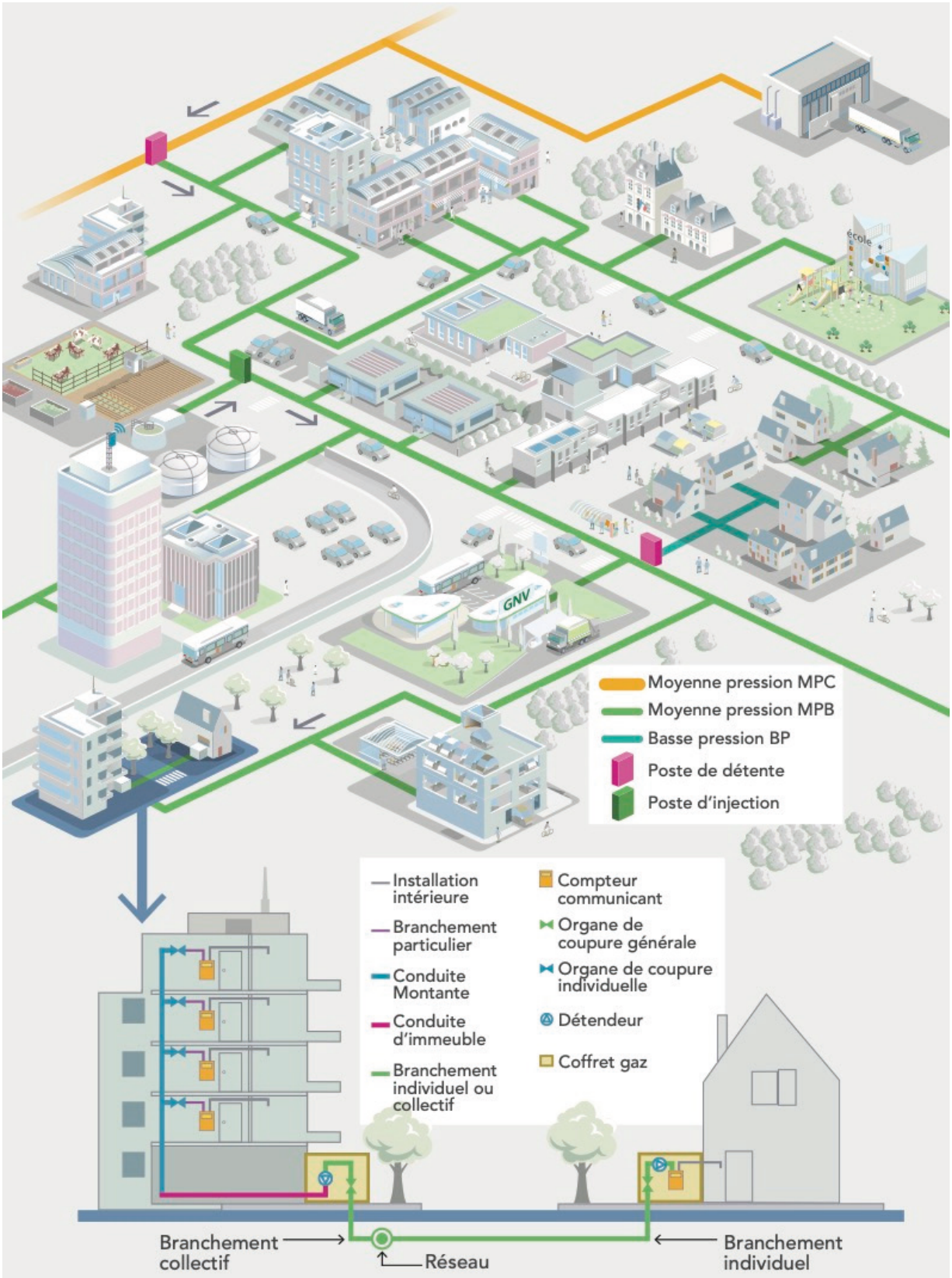

L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2023,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2023

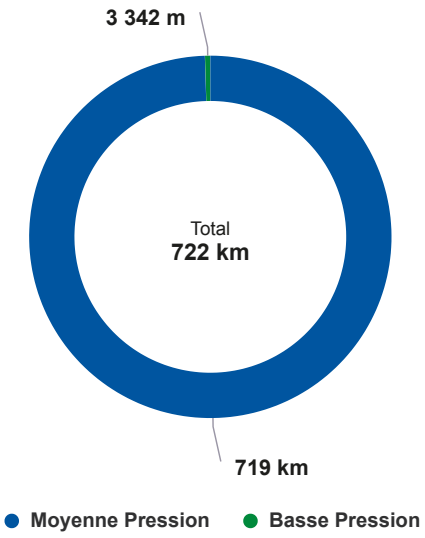

Évolution des canalisations par pression

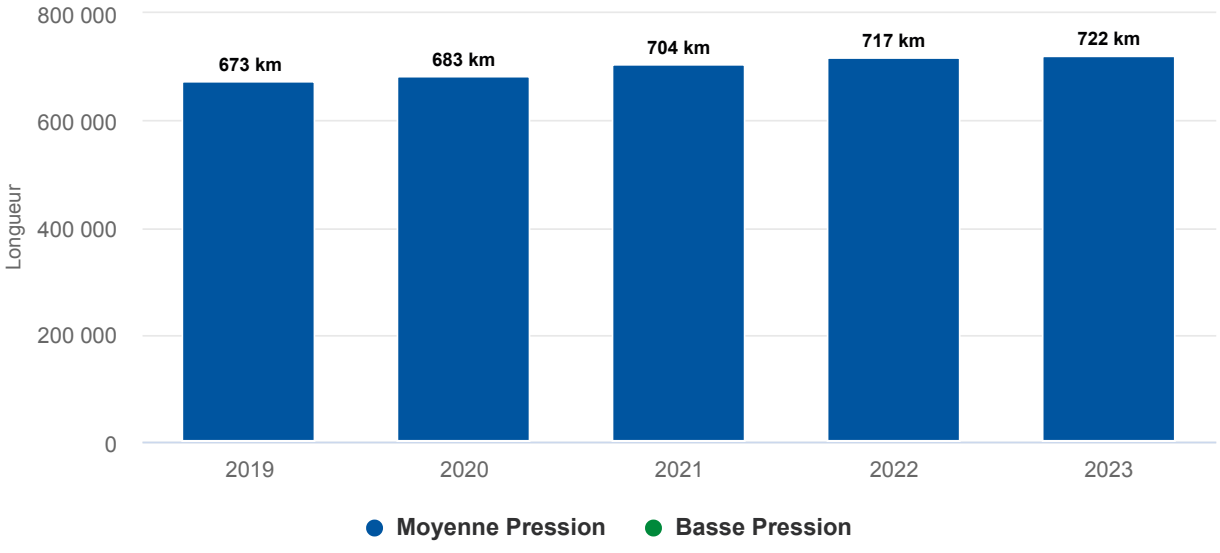

L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2023,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2023

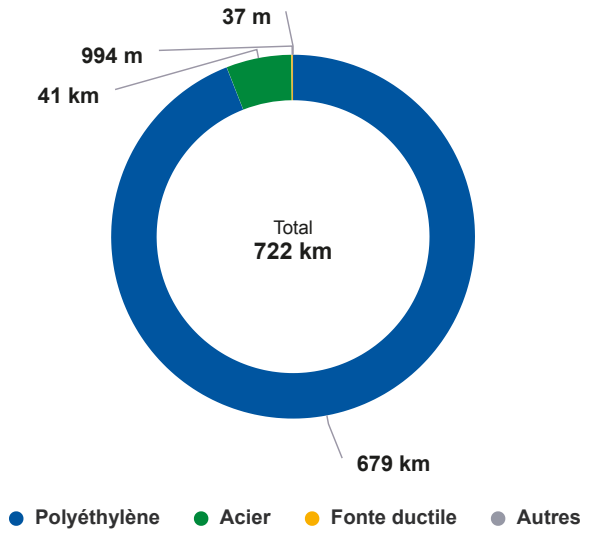

Évolution des canalisations par matière

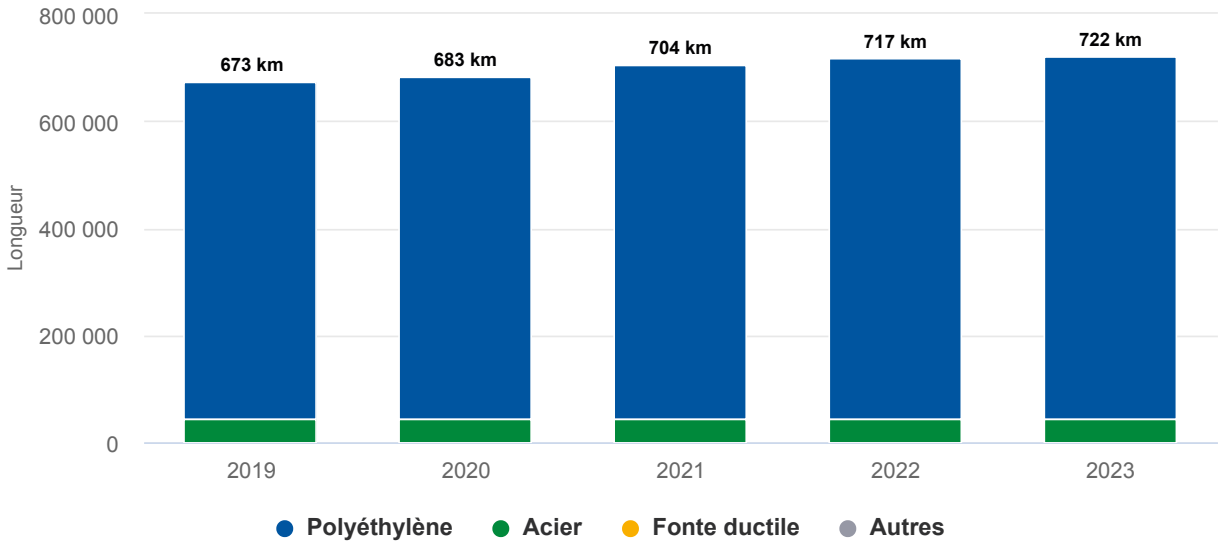

L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage.
Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2021	2022	2023
Postes de détente réseau	18	18	19
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	183	186	172
Branchements collectifs	244	246	249

L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1er janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable.

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2023 est de 1,49% entre les deux bases patrimoniales.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2023, sur votre concession 107 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), jusqu'à présent calculés à la maille nationale, sont depuis cette année calculés à la maille de chaque contrat.

Au national en 2023, l'indice de connaissance du patrimoine est de 90.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2023
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	1
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
	TOTAL	**100**		**89**

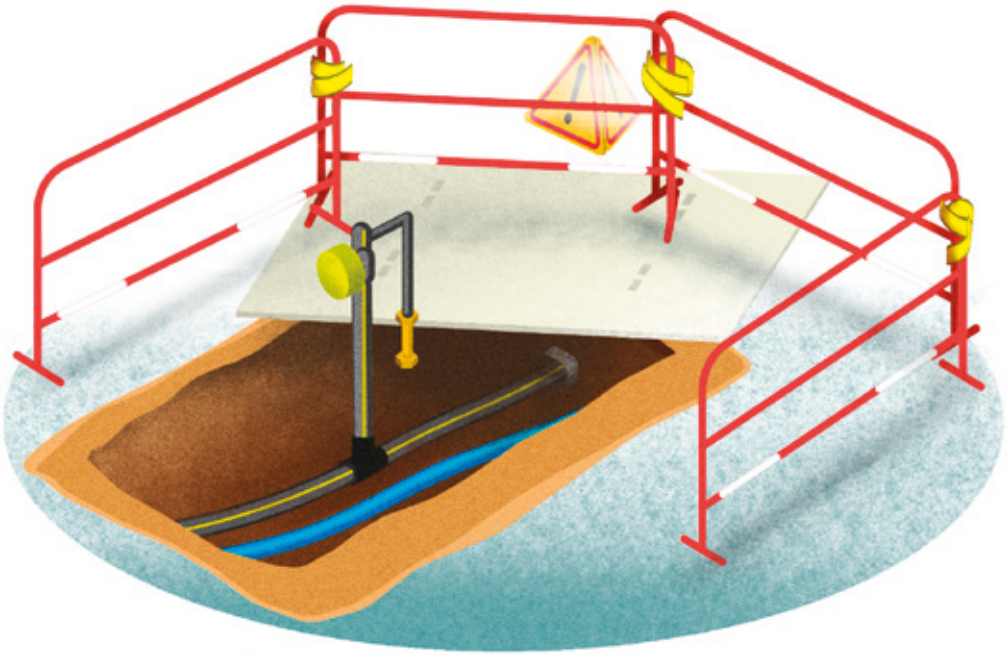

3.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
    - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.
    - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.
    - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages…)
    - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2023, ces travaux ont représenté 1 829 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DES FONTAINES - SAINT-GEORGES-MONTCOCQ	1 021 m		
RUE DU MESNIL - CREANCES	343 m		23
RUE DE BEAULIEU - PONT-HEBERT	144 m		1
RUE AUGUSTE CHARDIN - VILLEDIEU-LES-POELES	92 m		
BOULEVARD LOUIS LEBEL JEHENNE - AGON-COUTAINVILLE	81 m		1
LA CAMPAGNE SAINT ANDRE - PICAUVILLE	50 m		
RUE DU CHATEAU D'EAU - DONVILLE-LES-BAINS	40 m	3	
RUE DES GRÉS ROSES - AGON-COUTAINVILLE	35 m		1

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2023, ces travaux ont concerné 35 m de votre réseau.

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE JEAN GASTÉ - VILLEDIEU-LES-POELES	35 m		

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

En 2023, il n'y a pas eu de chantier d'adaptation ou de modernisationsur votre réseau.

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

3.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 967 M€ en 2023.

Près de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Un tiers environ est dédié aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

2023 est marquée par la finalisation du programme intensif de pose de compteurs communicants. Les investissements de modernisation du réseau enregistrent un nouvel accroissement. Le développement du biométhane et du GNV se poursuit, malgré un ralentissement conjoncturel lié aux conditions économiques des projets de méthanisation qui n'ont évolué qu'en juin 2023 avec les tarifs d'achat en guichet ouvert et qui seront complétés début 2024 par les tarifs d'achat en guichet fermé (appel d'offres) et la mise en place des Certificats de Production de Biogaz (les fournisseurs d'énergie seront incités financièrement à justifier un volume de Certificat de Production de Biogaz proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leur clients résidentiels et tertiaires). Dans la continuité de l'année 2022, les raccordements de clients affichent un retrait, après une année 2021 portée par les conversions fioul-gaz.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD6

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité. Ainsi, sur la période ATRD6, en moyenne 290 millions d'euros sont consacrés aux investissements de raccordements et transition écologique et plus de 350 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages…) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente…). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2023.

Ils sont présentés en trois grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc…)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques…).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les deux tableaux ci-après présentent des synthèses de restitution des investissements :

- le premier tableau des mises en service dans l'année par famille de biens,
- le second tableau du flux de dépenses de l'année par finalité.

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site grdf.fr.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	**3 624 230**	**1 487 139**	**1 441 467**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	2 335 778	853 934	669 864
Premier établissement	2 306 246	764 741	558 614
Canalisations et distributions	1 722 430	528 399	426 259
Branchements	546 454	182 525	101 437
Branchements - Individuels	539 170	182 304	91 403
Ouvrages collectifs	7 284	221	10 034
Installations techniques	37 362	53 819	30 920
Postes de détente réseau	0	7 995	0
Autres installations	37 362	45 824	30 920
Renouvellement	29 532	89 195	111 247
Canalisations et distributions	20 357	64 546	40 682
Branchements	3 660	32 643	31 633
Branchements - Individuels	3 660	32 643	14 635
Ouvrages collectifs	0	0	16 998
Installations techniques	5 516	-7 995	38 932
Postes de détente réseau	0	-7 995	38 932
Autres installations	5 516	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	1 025 032	320 480	525 371
Compteurs et postes clients	811 271	106 320	74 749
Compteurs	620 214	88 175	39 300
Postes clients et équipements de télérelevé	191 061	18 149	35 450
Installations techniques	213 761	214 160	450 621
Postes biométhane	213 761	214 160	450 621
BIENS MUTUALISÉS	263 422	312 719	246 232
Mobilier et immobilier	71 922	89 040	82 095
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	30 247	25 778	20 725
Aménagements	23 207	8 408	12 233
Autres équipements	18 467	54 860	49 134
Véhicules et engins d'exploitation	9 767	3 164	17 853
Immobilisations incorporelles	181 738	220 510	146 282
Projets informatiques	157 448	195 394	130 466
Autres immobilisations incorporelles	24 288	25 119	15 818

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	**3 422 249**	**1 523 316**	**1 872 205**
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	2 287 439	1 027 785	1 482 552
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	740 197	239 316	106 149
Lotissements, zones d'aménagement	9 172	25 647	16 864
Raccordements de clients importants	72 877	38 938	126 157
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	1 465 193	723 886	1 233 379
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	14 267	13 308	27 925
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	178 202	112 096	64 661
Modernisation des ouvrages	178 202	112 096	64 661
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	12 889	61 933	363
Dont branchements et ouvrages collectifs	111 199	22 524	30 733
Autres investissements de modernisation	54 114	27 640	33 565
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	24 071	25 873	15 814
COMPTAGE	704 255	152 850	73 106
Projet Compteurs Communicants Gaz	700 151	134 397	25 361
Postes de livraison clients	2 476	4 401	35 850
Compteurs et télérelevé	1 634	14 053	11 889
AUTRES	214 009	191 401	208 148
Logistique	63 982	47 571	93 796
Véhicules	9 767	3 164	17 853
Immobilier	14 466	18 122	23 615
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	39 753	26 282	52 326
Système d'information	150 032	143 836	114 350

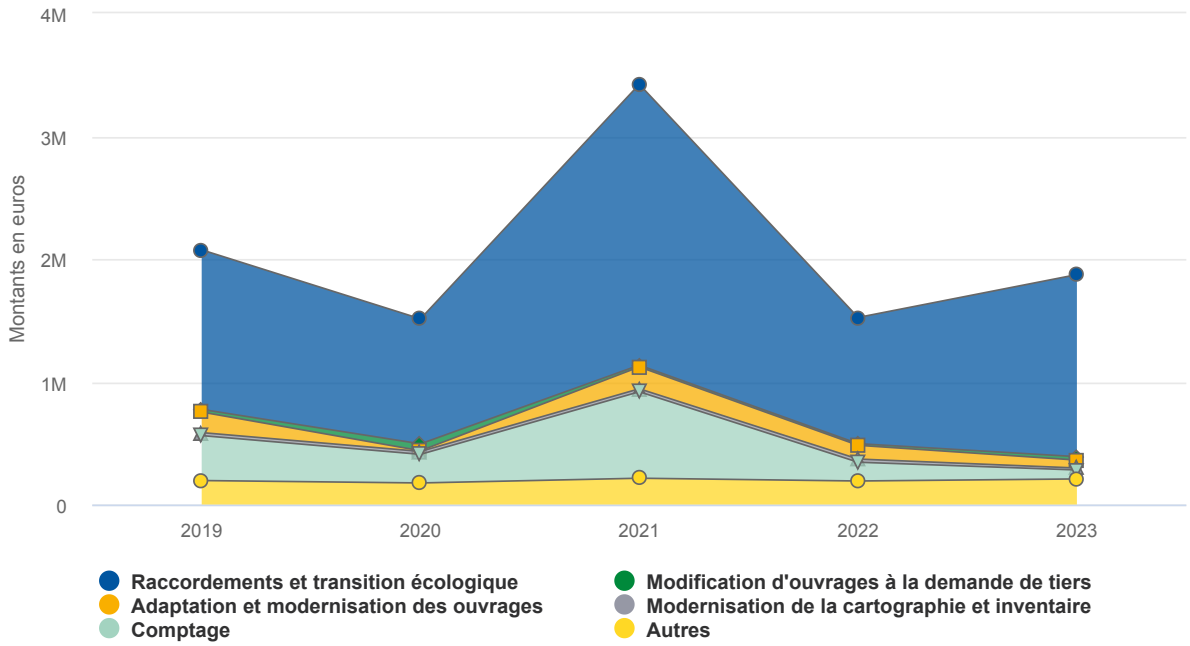
4M
3M
2M
1M
0
Montants en euros
2019
2020
2021
2022
2023
Raccordements et transition écologique
Adaptation et modernisation des ouvrages
Comptage
Modification d'ouvrages à la demande de tiers
Modernisation de la cartographie et inventaire
Autres

3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2023.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
TOTAL	**52 334 408**	**105 921**	**4 023 027**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	44 934 349	105 921	4 023 025
Canalisation de distribution	32 182 570	105 921	2 973 929
Branchements	12 141 186	0	1 049 097
Branchements individuels	11 327 813	0	1 011 123
Ouvrages collectifs	813 368	0	37 970
Installations techniques	610 593	0	0
Postes de détente réseau	406 790	0	0
Protection cathodique	24 689	0	0
Autres installations	179 117	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	3 888 624	0	0
Compteurs et postes clients	2 592 116	0	0
Compteurs	1 680 564	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	911 554	0	0
Installations techniques	1 296 509	0	0
Postes biométhane	1 296 509	0	0
BIENS MUTUALISÉS	3 511 436	0	0
Mobilier et immobilier	879 737	0	0
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	209 335	0	0
Aménagements	379 613	0	0
Génie civil	5 940	0	0
Terrains	1 648	0	0
Autres équipements	283 203	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	147 360	0	0
Véhicules GNV	12 896	0	0
Autres véhicules	134 464	0	0
Immobilisations incorporelles	2 484 336	0	0
Projets informatiques	1 922 427	0	0
Autres immobilisations incorporelles	561 906	0	0

La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
TOTAL	**36 415 670**	**35 711 536**	**2 018 864**	**1 541 966**	**3 560 833**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	32 829 617	31 883 612	1 506 844	1 357 389	2 864 234
Canalisation de distribution	23 245 304	22 619 311	1 020 809	961 064	1 981 873
Branchements	9 143 902	8 798 735	460 689	377 238	837 926
Branchements individuels	8 626 731	8 281 987	433 230	355 491	788 720
Ouvrages collectifs	517 170	516 745	27 456	21 751	49 210
Installations techniques	440 415	465 566	25 354	19 084	44 435
Postes de détente réseau	278 466	304 716	12 685	12 207	24 894
Protection cathodique	5 254	4 539	715	216	930
Autres installations	156 694	156 312	11 954	6 660	18 612
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	2 287 245	2 566 237	249 058	125 031	374 087
Compteurs et postes clients	1 524 129	1 467 620	133 942	84 598	218 537
Compteurs	1 213 940	1 157 897	97 587	69 730	167 318
Postes clients et équipements de télérelevé	310 185	309 729	36 349	14 864	51 217
Installations techniques	763 115	1 098 619	115 117	40 433	155 549
Postes biométhane	763 115	1 098 619	115 117	40 433	155 549
BIENS MUTUALISÉS	1 298 807	1 261 694	262 962	59 555	322 515
Mobilier et immobilier	453 590	456 805	71 108	22 160	93 265
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	97 434	90 332	23 579	4 316	27 892
Aménagements	119 482	104 485	25 462	5 078	30 542
Génie civil	1 956	1 808	145	77	224
Terrains	17 678	17 678	0	722	722
Autres équipements	217 034	242 497	21 916	11 961	33 877
Véhicules et engins d'exploitation	37 854	41 417	14 306	1 902	16 205
Véhicules GNV	271	89	176	6	190
Autres véhicules	37 583	41 325	14 120	1 893	16 008
Immobilisations incorporelles	807 369	763 471	177 552	35 497	213 042
Projets informatiques	673 926	639 848	152 455	29 738	182 201
Autres immobilisations incorporelles	133 448	123 622	25 088	5 757	30 851

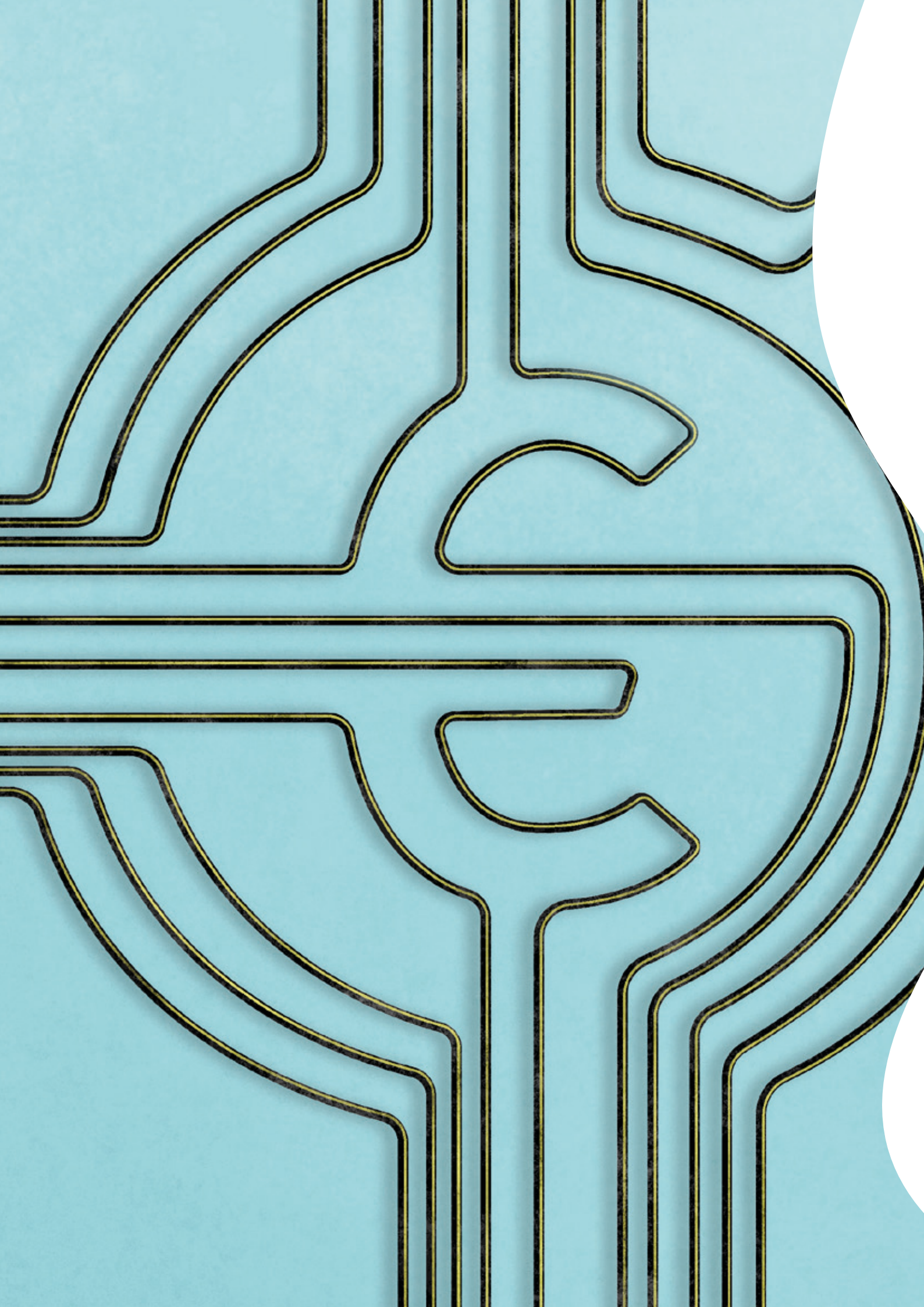

04 Le compte d'exploitation

4.1 Le tarif de distribution - ATRD 70

4.2 La synthèse du compte d'exploitation 74

4.3 Les recettes 78

4.4 Les charges 80

4.5 L'équilibre financier 84

4.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).

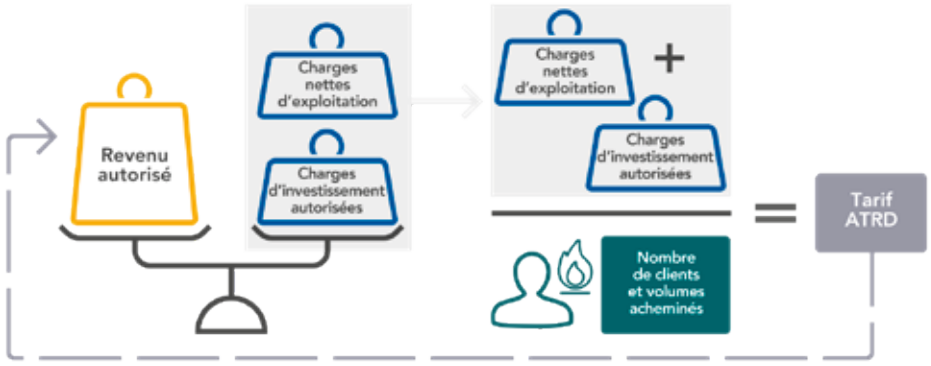

Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Energie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période ATRD6

Chaque année, la grille tarifaire a évolué au 1er juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N + X + k_N$ » où :

- IPC_N est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la période ATRD6,
- k_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à ±2%,

correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1er janvier de l'année N.

Au 1er juillet 2023, le tarif a augmenté de 4,30%.

La grille applicable du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	42,24 €	33,23 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	139,44 €	8,93 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	982,92 €	6,42 €		
T4	> 5 000 MWh/an	16 069,56 €	0,87 €	213,00 €	106,44 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	38 262,96 €	106,20 €	69,72 €

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Bilan ATRD6

La période ATRD6 a été marquée par une série d'événements exceptionnels par leur ampleur, qu'il s'agisse de la crise sanitaire, de la flambée des prix de l'énergie et de l'inflation, de la guerre en Ukraine et des conséquences de plus en plus visibles du dérèglement climatique.

Sur la même période, la réglementation sur la place du gaz s'est fortement durcie générant une baisse des nouveaux raccordements accentuée notamment par les effets de la crise ukrainienne, dont les conséquences en termes d'efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie demandés se sont traduites par une baisse significative des volumes acheminés sur le réseau de distribution.

GRDF a ainsi connu une baisse sans précédent de la consommation corrigée du climat de -7% en 2022 par rapport à 2021, puis de -6,5% en 2023 par rapport à 2022.

La période tarifaire ATRD6 s'achève donc avec une réduction des consommations annuelles à climat de référence d'environ 37 TWh et du solde clients de moins

153 000 clients, par rapport au point de sortie ATRD6 initialement prévu.

Dans un tel contexte, GRDF a réussi à contenir en partie les pressions inflationnistes exceptionnelles et à assurer ses missions de sécurité et de continuité de service, tout en finalisant dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire allouée le déploiement des compteurs communicants, en respectant les impératifs liés au projet changement de gaz, et en accompagnant le développement des gaz renouvelables, seule EnR à avoir atteint par anticipation les objectifs fixés dans la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie en vigueur, avec plus de 12 TWh injectés à fin 2023.

Sur la période 2020-2023, la combinaison de l'attrition du portefeuille clients, de la baisse des consommations (accentuée par la succession des aléas climatiques chauds) et de la hausse des dépenses non manœuvrables liée à la fin de l'apurement du CRCP de fin de période ATRD4, l'inflation, aurait dû conduire à des hausses tarifaires plus importantes que les évolutions annuelles obtenues par GRDF.

En effet, les mécanismes régulatoires décrits au paragraphe précédent ont limité les évolutions tarifaires à moins de 4% sur la période ATRD6, alors que l'inflation cumulée s'établit à plus de 12% sur la même période.

Dans ce contexte exceptionnel, la période ATRD6 s'achève donc avec :

- un solde du CRCP très élevé (estimé à 905 M€ au 31 décembre 2023), qui se reporte sur la période ATRD7,
- des hausses notables de tous les coûts liées à l'inflation,
- une dégradation du solde clients,
- une diminution sensible des volumes acheminés.

L'ensemble de ces facteurs se répercutent donc sur la période ATRD7.

Perspectives ATRD7 pour la période 2024-2027

Le 15 février 2024, la CRE a publié la délibération relative à la prochaine période tarifaire (n° 2024-40), dite ATRD7, qui débutera le 1er juillet 2024 pour une durée de 4 ans. Cette délibération fait suite aux discussions tarifaires qui se sont déroulées tout au long de l'année 2023, et ont donné lieu notamment à une consultation publique lancée par la CRE en octobre 2023.

Le nouveau tarif ATRD7 est en hausse de 27,5%, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire (cf. ci-dessus), avec un tarif qui est resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du CRCP de fin d'ATRD6 inédit, estimé à 905 M€).

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1er juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 correspondant (+20%)
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%)
    - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7)
    - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6), et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 M€ en cumul sur la période, soit environ -10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce nouveau tarif, exigeant, nécessitera des efforts de performance encore accrus par rapport à la période précédente et contribuera ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour ses 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulatoire des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assurera pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients.

La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements. Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz vert dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport récent de la CRE sur l'avenir des infrastructures gazières (« Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone », 2023).

GRDF jouera pleinement son rôle pour accompagner la décarbonation et préserver un mix énergétique équilibré et diversifié. Exigeante sur sa performance opérationnelle et sur le maintien de la qualité de service à ses clients, GRDF continuera de promouvoir des solutions d'efficacité énergétique et de sobriété.

4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

Note sur les données 2022

La mission de contrôle sur la méthode d'élaboration des comptes d'exploitation des concessions réalisée par le Commissaire aux Comptes de GRDF sur les données publiées dans le CRAC 2022 a mis en lumière une anomalie significative sur les recettes d'acheminement. Cette anomalie a été causée par un problème informatique de synchronisation des tables utilisées par l'outil de GRDF en charge du calcul des recettes d'acheminement, et ne remet pas en cause la méthodologie retenue. Compte tenu de l'ampleur de l'anomalie (à la maille France, sous-estimation des recettes d'acheminement d'environ 55 M€), GRDF a décidé, afin de vous communiquer des données cohérentes, de corriger également les données de l'année 2022. Ainsi, les montants affichés dans le CRAC 2023 pour l'année 2022 peuvent être différents des montants 2022 publiés dans le CRAC 2022.

Quelques ajustements mineurs ont également été apportés sur d'autres données économiques.

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

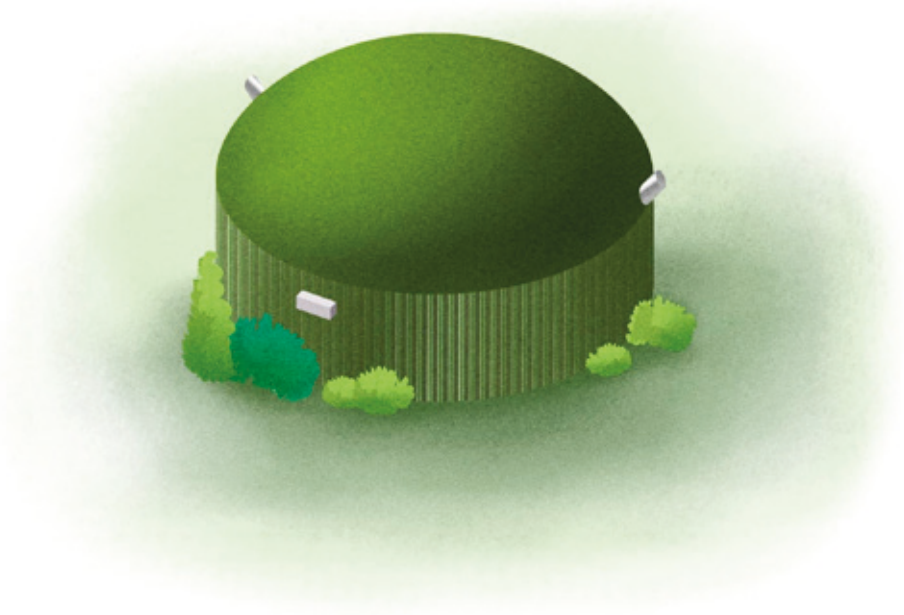

Le compte d'exploitation

Le compte d'exploitation est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, certains aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus). En 2023, le recalage de l'inflation et des prix de l'énergie à la hausse, ainsi que l'impact des efforts de sobriété sur la baisse des consommations, représentent également un impact très significatif pris en compte dans le CRCP.

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,

- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2021	2022	2023
RECETTES D'ACHEMINEMENT	**5 273 K€**	**4 764 K€**	**4 623 K€**
Part Abonnement	1 765 k€	1 729 k€	1 708 k€
Part Consommation	3 023 k€	2 542 k€	2 425 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	370 k€	375 k€	369 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	114 k€	117 k€	120 k€
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	**2 571 K€**	**3 222 K€**	**3 858 K€**
Charges d'exploitation brutes	3 047 k€	3 782 k€	4 348 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-454 k€	-538 k€	-460 k€
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	-22 k€	-21 k€	-29 k€
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	**3 016 K€**	**3 400 K€**	**3 560 K€**
Remboursement économique	1 662 k€	1 899 k€	2 018 k€
Rémunération de la base d'actifs	1 353 k€	1 501 k€	1 541 k€
PRODUITS MOINS CHARGES	**-313 K€**	**-1 858 K€**	**-2 795 K€**
Impact climatique	297 k€	51 k€	42 k€
Contribution à la péréquation	-901 k€	-1 392 k€	-1 863 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	290 k€	-517 k€	-974 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2023, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+1°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 115 millions d'euros.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

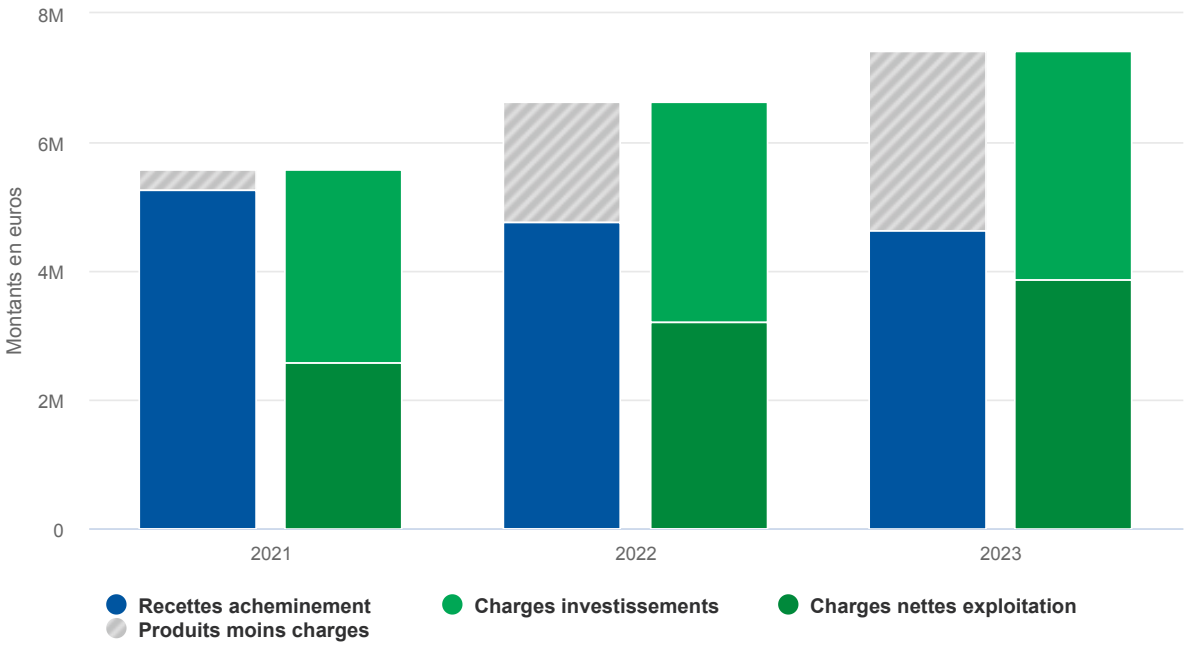
8M
6M
4M
2M
0
Montants en euros
2021
2022
2023
Recettes acheminement
Produits moins charges
Charges investissements
Charges nettes exploitation

4.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2021	2022	2023
PRODUITS	**5 750 348**	**5 324 771**	**5 114 360**
Recettes liées à l'acheminement du gaz	5 273 616	4 764 838	4 623 896
Recettes liées aux prestations complémentaires	454 398	538 072	460 850
Prestations ponctuelles	39 552	34 438	28 073
Prestations récurrentes	200 601	185 409	185 376
Prestations producteurs de biométhane	14 666	87 375	213 195
Raccordements et autres travaux	199 578	230 852	34 209
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	22 334	21 868	29 614

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz

Pour la très grande majorité des clients, dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Avec l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose donc désormais en quasi-totalité sur les consommations réelles.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

4.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	**3 047 765**	**3 782 575**	**4 348 660**
Main d'œuvre	1 587 499	1 927 912	2 148 527
Achats de matériel, fournitures et énergie	179 506	298 890	404 951
Sous-traitance	504 915	681 275	905 865
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	123 812	143 612	151 015
Impôts et taxes	38 855	33 071	21 950
Autres charges d'exploitation	613 178	697 818	716 354
Dont immobilier	79 109	79 404	76 079
Dont informatique, poste et telecom	136 051	105 550	98 481
Dont assurances	101 578	70 711	10 219
Dont communication et animation de la filière gaz	101 665	202 685	298 493
Dont commissionnement	114 427	117 265	120 987
Dont autres	80 340	122 197	112 099

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2023.

Type d'agence	Affecté directement	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Total
Locale	0,0%	10,4%	7,2%	4,5%	**22,1%**
Régionale	2,5%	9,4%	16,7%	6,1%	**34,7%**
Nationale	5,1%	1,9%	27,9%	1,7%	**36,6%**
Siège	0,0%	0,8%	3,6%	2,2%	**6,6%**
Total	**7,6%**	**22,5%**	**55,4%**	**14,5%**	**100,0%**

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc…),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques…).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

Charges d'investissements (en euros)

	2021	2022	2023
TOTAL	**3 016 005**	**3 400 776**	**3 560 833**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	2 536 307	2 759 308	2 864 234
Canalisation de distribution	1 752 942	1 908 769	1 981 873
Branchements	750 625	810 603	837 926
Branchements individuels	703 805	762 216	788 720
Ouvrages collectifs	46 821	48 385	49 210
Installations techniques	32 744	39 939	44 435
Postes de détente	20 851	23 380	24 894
Protection cathodique	894	922	930
Autres installations	10 998	15 636	18 612
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	211 496	334 959	374 087
Compteurs et postes clients	168 611	228 000	218 537
Compteurs	127 468	175 762	167 318
Postes clients et équipements de télérelevé	41 147	52 250	51 217
Installations techniques	42 885	106 959	155 549
Postes biométhane	42 885	106 959	155 549
BIENS MUTUALISÉS	268 197	306 504	322 515
Mobilier et immobilier	70 428	87 483	93 265
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	24 977	27 146	27 892
Aménagements	33 508	32 967	30 542
Génie civil	215	224	224
Terrains	652	696	722
Autres équipements	11 071	26 446	33 877
Véhicules et engins d'exploitation	15 462	15 732	16 205
Véhicules GNV	0	434	190
Autres véhicules	0	15 289	16 008
Immobilisations incorporelles	182 307	203 297	213 042
Projets informatiques	149 647	171 991	182 201
Autres immobilisations incorporelles	32 660	31 303	30 851

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1er janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée régulatoire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

4.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.
Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente.
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X=1,9%) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1er juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.

Ainsi le solde du CRCP 2023 sera pris en compte dans l'évolution tarifaire ATRD7 qui entrera en vigueur le 1er juillet 2024.

05 La transition écologique

5.1 Le gaz vert 88

5.2 La mobilité durable 92

5.3 Sobriété énergétique 93

5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise 94

5.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

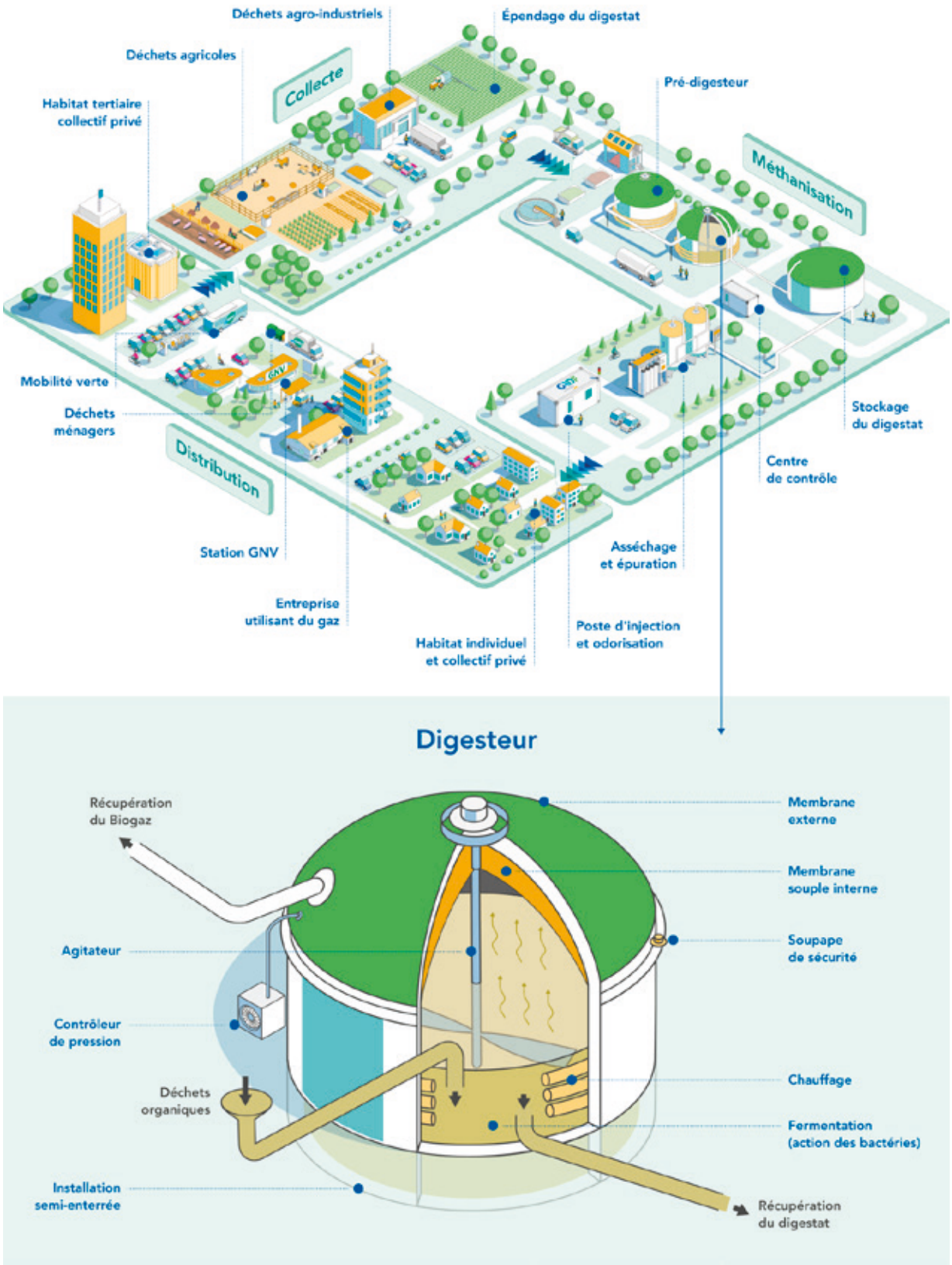

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir

L'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de nombreux atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.
En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparait comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin de développement d'infrastructures et l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l'horizon 2050. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.
Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5 800 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.

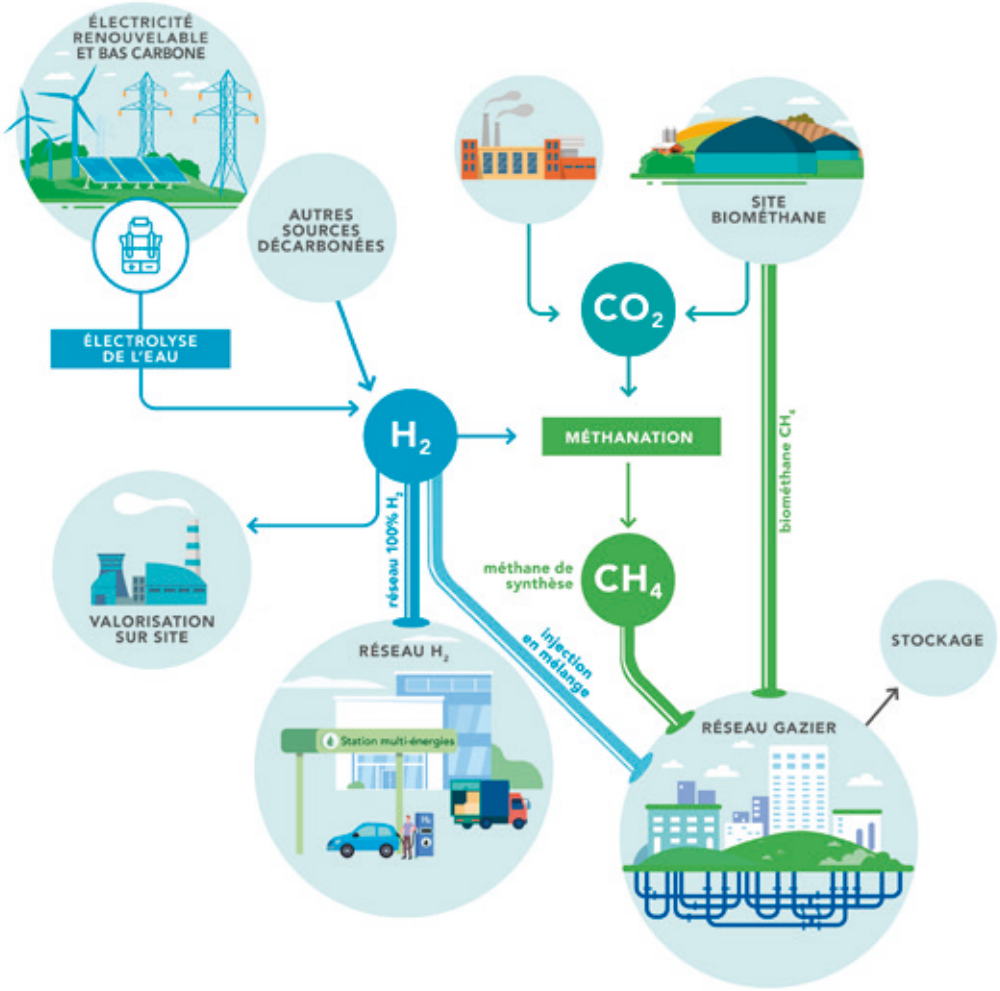
ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE ET BAS CARBONE
AUTRES SOURCES DÉCARBONÉES
SITE BIOMÉTHANE
ÉLECTROLYSE DE L'EAU
CO_2
H_2
MÉTHANATION
biométhane CH_4
méthane de synthèse
CH_4
réseau 100% H_2
injection en mélange
VALORISATION SUR SITE
RÉSEAU H_2
Station multi-énergies
RÉSEAU GAZIER
STOCKAGE

5.2 La mobilité durable

Le BioGNV/GNV, une solution de mobilité durable à l'échelle des territoires

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Sur votre région administrative, il y a 21 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 76 GWh.

5.3 Sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (i.e. consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz, etcetera), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

GRDF accompagne la maîtrise de la demande en énergie des clients particuliers

GRDF, en tant que principal distributeur de gaz en France, contribue activement à la maîtrise de la demande en énergie. Il joue ce rôle, attribué à ce jour, aux fournisseurs d'énergies et aux autres acteurs du marché.

En accord avec la CRE et les fournisseurs, GRDF a mis en place un plan spécifique sur la maîtrise de la demande en énergie (MDE) notamment grâce aux compteurs communicants gaz. Ces compteurs peuvent aider à maitriser la consommation grâce à une bonne exploitation des données fournies et leurs traductions en termes de consommation.

Le projet MDE pour les clients particuliers s'est déroulé en deux grandes phases. Une première phase sur l'hiver 2022-2023, où GRDF a contacté 500 000 clients propriétaires d'une maison individuelle présentant une consommation anormalement élevée pour les accompagner dans la maitrise de leur énergie. Au total, sur les 500 000 clients contactés, 30 000 ont été accompagnés. On a pu remarquer une baisse des consommations plus importantes des clients accompagnés par rapport aux clients non accompagnés. Une seconde phase sur l'hiver 2023-2024, a permis de contacter 350 000 clients propriétaires d'un appartement dont plus de 10 000 ont été accompagnés à fin 2023. La majorité des clients interrogés ont déclaré être satisfait des échanges avec les conseillers GRDF et ont trouvé le contenu de l'échange intéressant.

5.4 Responsabilité sociétale de l'entreprise

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son projet d'entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement des gaz verts et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

GRDF place l'exemplarité en matière de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de ses engagements.

Ainsi, l'entreprise s'est fixée comme ambition d'adopter une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour disposer d'une trajectoire de décarbonation de son empreinte carbone compatible avec l'accord de Paris correspondant à un scénario de réchauffement climatique inférieur à +2°C et s'approchant autant que possible d'un réchauffement de +1,5°C.

De plus, afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburation diesel par des modèles bioGNV/GNV. GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier d'environ 15% entre octobre 2022 et août 2023. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

Fin 2023, GRDF s'est engagé dans une dynamique de refonte de sa politique RSE. Ce processus aboutira à l'été 2024 et permettra de tracer des lignes d'engagements renouvelées pour l'entreprise jusqu'en 2030.

Achats responsables : GRDF obtient l'unique label attribué par les pouvoirs publics en la matière

Représentant chaque année plus de 1,6 milliard d'euros, les achats de GRDF constituent un levier d'une importance considérable pour la transition écologique et sociale.

L'année 2023 a d'abord été marquée par la création de la fresque des achats responsables, outil de pédagogie ludique, interactif et opérationnel et le lancement d'une démarche chantiers responsables. Cette dernière a pour objectif la montée en compétence et l'outillage de tout l'écosystème achats de travaux de réseau). L'objectif est de sensibiliser ses prestataires et ses donneurs d'ordres autour de quatre domaines clefs : la réduction de l'impact carbone des chantiers grâce à une analyse en cycle de vie (ACV), la protection de l'environnement et de la biodiversité (en protégeant, par exemple, la faune locale), la promotion de l'inclusion et de l'accessibilité sociale sur les sites de construction et l'amélioration de la gestion des déchets en favorisant le recyclage ou le réemploi.

Sur le volet de l'inclusion, GRDF a alloué en 2023 plus de 3,2 millions d'euros d'achats au secteur protégé et adapté. Dans une logique de suivi et d'accompagnement des acteurs, GRDF s'est par ailleurs doté d'un tableau de bord interactif de ses dépenses inclusives et d'aide à l'identification de ces structures. En complément, de nouvelles clauses d'insertion sont intégrées dans certains contrats de travaux et services techniques.

En reconnaissance de son engagement dans la qualité de sa relation avec ses fournisseurs dans le domaine des achats, GRDF a maintenu en 2023 le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), l'unique label reconnu par l'État dans ce domaine.

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2023, celles-ci ont baissé de près de 15% par rapport à 2022 (5% entre 2021 et 2022), en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats en progrès montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2023, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la troisième année consécutive.

06 GRDF & Vous

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public 98

6.2 Une organisation à votre service 102

6.3 Les outils digitaux à votre disposition 105

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière

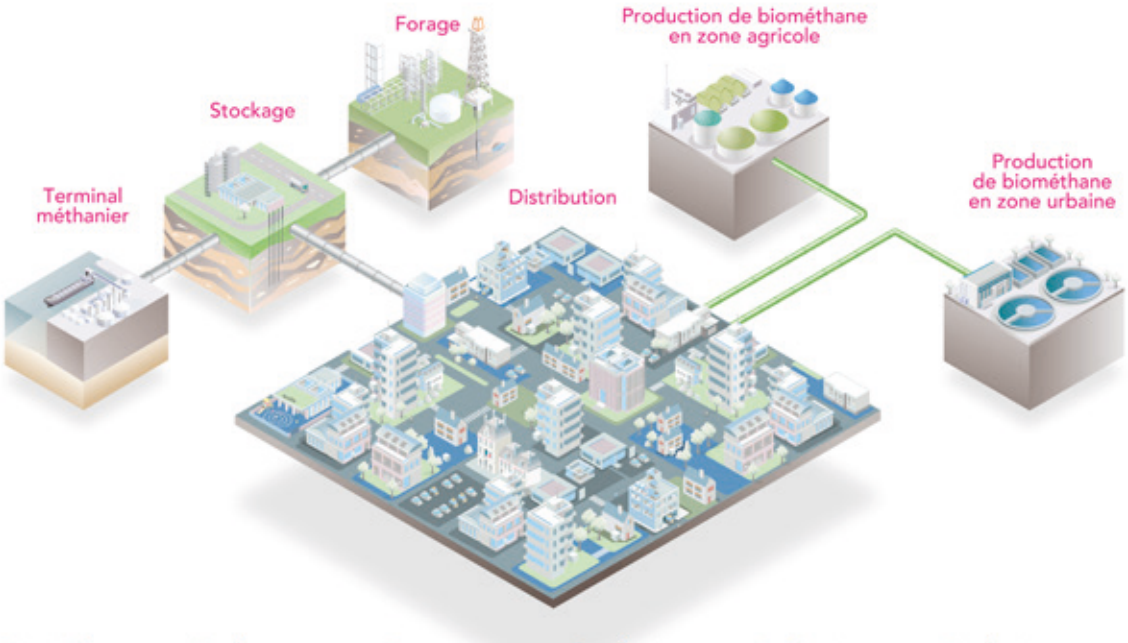

Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une

durée de 4 ans (2019-2023) et soumis à la réglementation régissant son activité.

- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
- L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

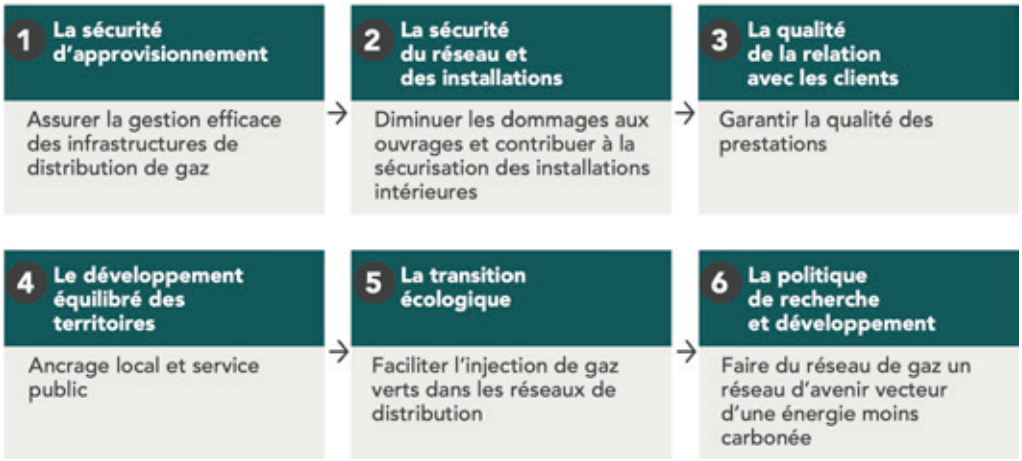

La facture type

Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz au tarif réglementé en 2022 et 2023 (source : site Internet CRE).

Facture type d'un client résidentiel au 2e trimestre 2022

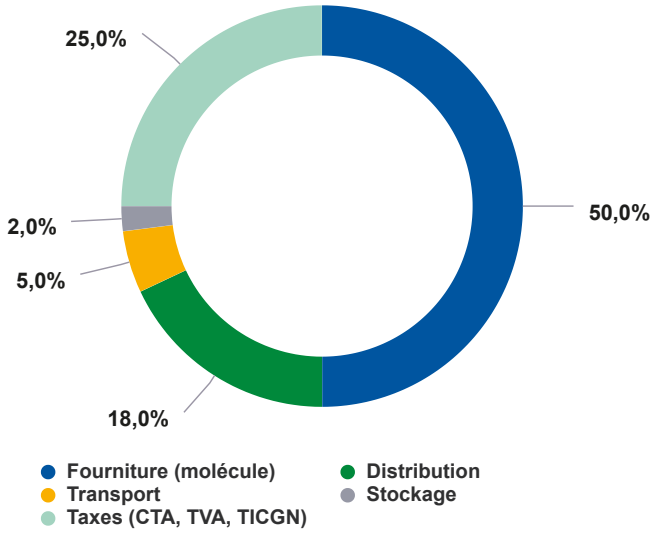

Facture type d'un client résidentiel au 2e trimestre 2023

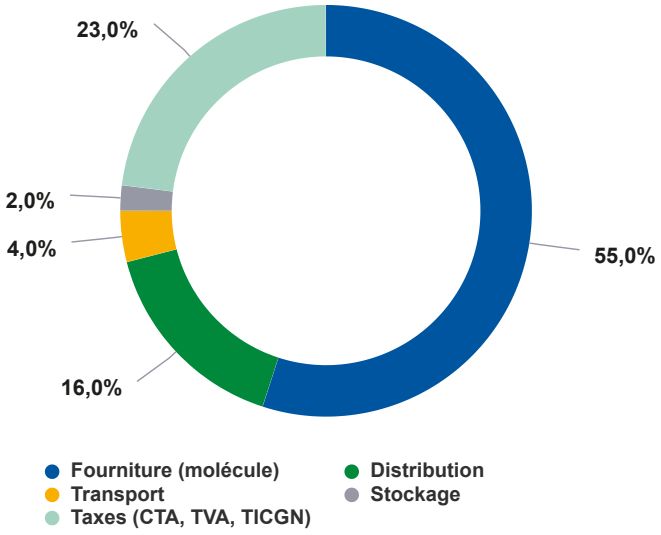

Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies

2
GNC
1
GNV

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales. Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle

Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports

Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles

Les chiffres clefs de GRDF

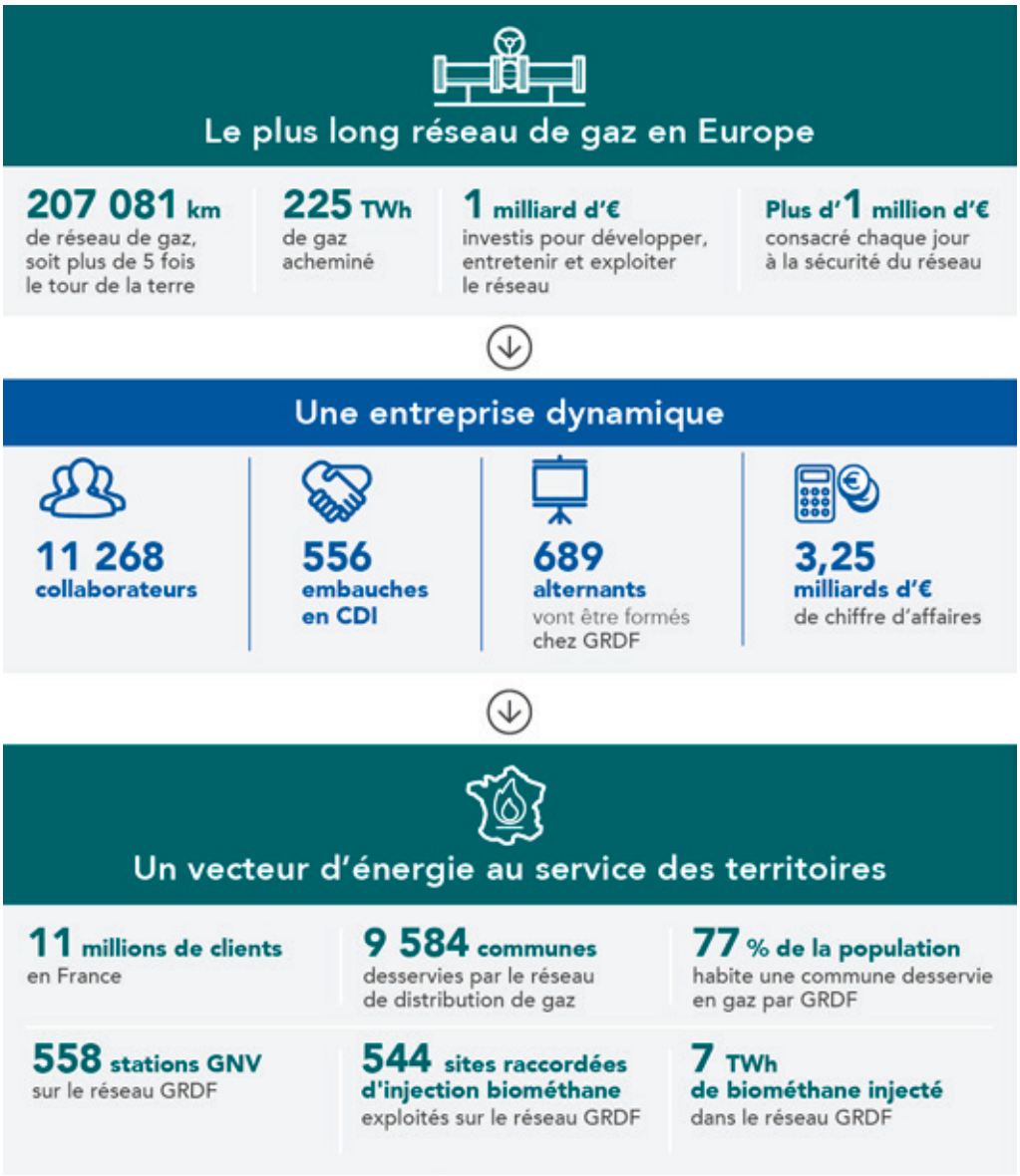
Le plus long réseau de gaz en Europe
207 081 km
de réseau de gaz, soit plus de 5 fois le tour de la terre
225 TWh
de gaz acheminé
1 milliard d'€
investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau
Plus d'1 million d'€
consacré chaque jour à la sécurité du réseau
Une entreprise dynamique
11 268
collaborateurs
556
embauches en CDI
689
alternants
vont être formés chez GRDF
3,25
milliards d'€
de chiffre d'affaires
Un vecteur d'énergie au service des territoires
11 millions de clients
en France
9 584 communes
desservies par le réseau de distribution de gaz
77 % de la population
habite une commune desservie en gaz par GRDF
558 stations GNV
sur le réseau GRDF
544 sites raccordées d'injection biométhane
exploités sur le réseau GRDF
7 TWh
de biométhane injecté
dans le réseau GRDF

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : un espace digital à votre service

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.

Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC.

Enregistrer vos PCE pour suivre et maitriser les consommations en gaz de vos bâtiments publics

En vue d'une meilleure maitrise de vos énergies, vous pouvez enregistrer les PCE dont vous avez la gestion dans le Portail Collectivités, et en suivre les consommations gaz :

- accès à la consommation mensuelle, hebdomadaire, ou journalière par PCE
- comparaison avec la consommation de l'année précédente ou la consommation de référence
- gestion de seuils de consommation
- export des données

Cartographier les réseaux d'énergie d'aujourd'hui et de demain pour planifier la transition énergétique

Pour répondre aux enjeux des collectivités, GRDF met à votre disposition la cartographie moyenne échelle de vos réseaux :

- en version détaillée sur le Portail Collectivités pour les autorités concédantes
- en version simplifiée pour tous sur le site Open Data de GRDF (https://opendata.grdf.fr/)

Ces données peuvent être visualisées en ligne ou téléchargées pour les intégrer ensuite

dans vos systèmes d'informations géographiques.

Ces données restent informatives et ne peuvent être utilisées dans le cadre de travaux sur voirie : seules les informations obtenues via les plans joints aux récépissés de déclarations conformément à la réglementation "anti endommagement» font foi.

Carte du réseau GRDF

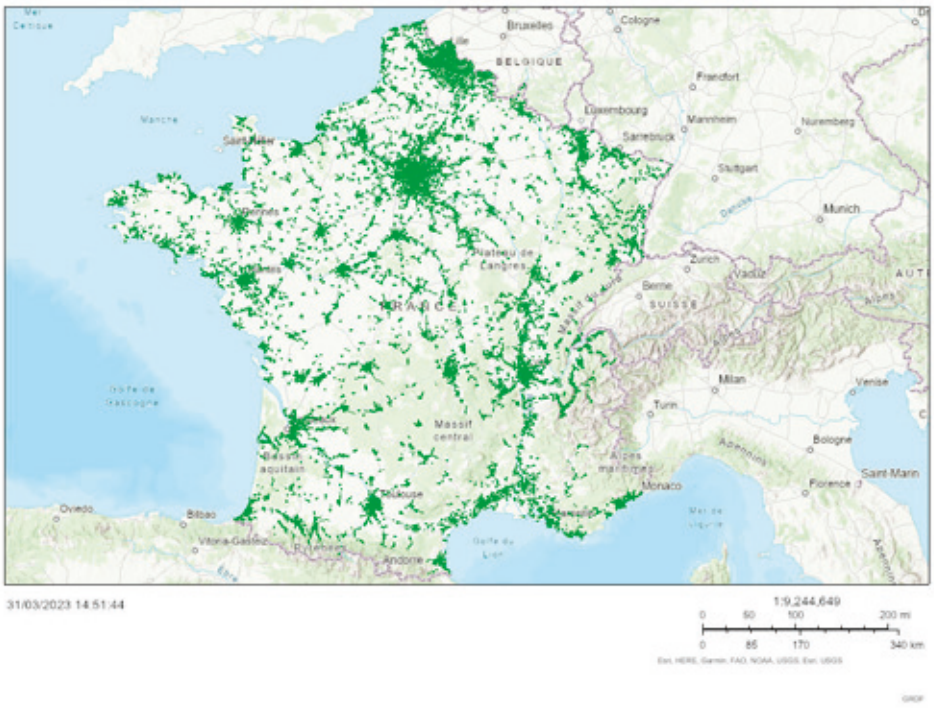

Lexique

Branchement
Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un «branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

Branchement particulier
Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations
Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur
Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

Compteur domestique
Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m^3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m^3/h) et G6 (10 m^3/h).

Compteur Industriel
Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m^3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m^3/h) et au-delà.

Concentrateur
Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)
Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site www.grdf.fr.

Conduite d'immeuble (CI)
La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)
La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement
Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture
Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)
Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage
Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur
Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV
Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure
L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS
Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm^3)
Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

PCE
Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Poste d'injection
Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison
Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Lexique

Pouvoir calorifique supérieur (PCS)
Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison
Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée
Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution
Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires...).

Réseau BP
Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA
Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

Réseau MPB
Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC
Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2023

SDEM50 Contrat historique

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : AUDE DALLE, EMILIO SOBA, VALENTINE THOMAS

Date de création : juin 2024
Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros.
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511